



Rapport de visite :

5 au 14 février 2018 – 3ème visite

Maison d'arrêt d'Angers

(Maine-et-Loire)

SYNTHESE

Six contrôleurs ont effectué une visite annoncée de la maison d'arrêt d'Angers du 5 au 14 février 2018. Il s'agissait d'un troisième contrôle, faisant suite à des missions conduites en 2008 et 2009. Un rapport de constat a été adressé le 7 juin à la directrice de la maison d'arrêt, aux directeurs du centre hospitalier universitaire et du centre de santé mentale d'Angers ainsi qu'au président et au procureur de la République du tribunal de grande instance d'Angers. Le 1^{er} novembre 2018, aucun de ces destinataires n'avait formulé d'observations en retour.

La maison d'arrêt d'Angers est un établissement ancien, proche du centre-ville, en fonctionnement depuis plus de 150 ans. Elle est appelée à fermer d'ici quelques années, un projet de construction d'un nouvel établissement étant initié sur la commune proche de Trélazé. Un certain nombre d'agents appréhendent l'exercice dans un établissement plus moderne et peut-être plus grand, moins propice aux contacts humains.

Le bâtiment souffre d'un manque d'entretien majeur. Les cellules, toutes doubles, sont très exigües (8,80 m²), sombres, peu ventilées, dégradées, sans eau chaude et sous-équipées en mobilier. Un tiers d'entre elles ont encore des sols en ciment brut, qu'il est impossible d'entretenir correctement. Ces points, qui avaient déjà fait l'objet de recommandations à l'issue des premiers contrôles, n'ont donné lieu à aucune amélioration. Cependant, la directrice en fonction lors de la visite avait initié un certain nombre de travaux, rendus complexes dans un contexte désormais relativement proche de la fermeture. L'établissement dispose d'ateliers et d'un service technique qui doit impérativement être mobilisé pour rénover les locaux, avec le concours des personnes détenues volontaires. Ceci est d'autant plus indispensable que le taux d'occupation de l'établissement reste très élevé, à 160 % lors de la visite, soit 362 personnes hébergées et que l'ensemble de la maison d'arrêt fonctionne selon le régime des portes fermées. Deux, voire trois personnes, restent donc enfermées continuellement dans moins de 9 m².

L'effectif du personnel n'est pas adapté à ce taux d'occupation. Le personnel de surveillance n'est pas en capacité de gérer avec fluidité l'ensemble des mouvements et d'assurer la sécurité des personnes, dont certaines disent ne pas oser sortir de leur cellule. Lors de la visite, cinq postes d'officiers ou de premiers surveillants étaient vacants, situation dégradée par rapport aux premières visites.

Néanmoins, les relations entre le personnel et les personnes détenues paraissent calmes dans l'ensemble, même si les insultes sont en augmentation. Les incidents sont traités sans retard et avec proportionnalité. Cependant, l'état des trois cellules disciplinaires et de la cour réservée aux personnes punies est totalement indigne.

L'établissement est idéalement situé pour les familles qui bénéficient d'un lieu d'accueil à l'extérieur de l'établissement et d'une prise en charge par le personnel pénitentiaire qui n'appelle pas d'observation. Cependant, nonobstant les recommandations formulées en 2009, les visites se déroulent dans des locaux toujours aussi exigües, vétustes et non confidentiels.

La prise en charge des arrivants, en revanche, s'est améliorée avec la constitution d'un petit quartier spécifique en 2009. Ces cellules ont été rénovées et l'ensemble des intervenants dispensent une information et réalisent des évaluations qui permettent une orientation rapide vers l'enseignement et les soins.

Le SPIP, malgré le manque de locaux d'entretien déjà signalé à l'issue des premières visites, dispense un accompagnement individuel et des actions collectives de qualité, en coopération avec un grand nombre de partenaires locaux. Les actions d'insertion se heurtent toutefois à une

offre de formation professionnelle modeste (une cinquantaine de places par an) et surtout à une diminution de l'offre de travail. L'absence de sources de revenus est génératrice de tensions en détention et ne permet pas la constitution d'un petit pécule de sortie, indispensable à la prévention de la récidive.

La prise en charge médicale, somatique, en santé mentale et addictologie, est remarquable, hormis les soins dentaires qui nécessitent toujours un délai d'attente de l'ordre de deux mois. Des travaux d'extension de l'unité sanitaire ont été réalisés en 2011 et, quoique parfois peu fonctionnels, ces nouveaux espaces permettent l'intervention de multiples intervenants. En revanche, le personnel de surveillance peine à gérer les multiples mouvements nécessaires à la dispensation des soins et, lors des consultations extérieures, les agents d'escorte demeurent présents malgré les observations déjà formulées et l'engagement du CHU de sensibiliser les chefs de service aux impératifs de dignité et de secret médical.

L'établissement est apparu, aux contrôleurs, délaissé depuis trop longtemps sur le plan immobilier, conduisant à des conditions de détention indignes de notre époque. En dépit de ce cadre dégradé, le personnel de surveillance est attaché à l'établissement et connaît bien la population pénale. Les personnes détenues ont souvent connu plusieurs séjours dans l'établissement en dépit d'actions dynamiques d'accès au droit, à l'enseignement, la culture et la santé.

L'équipe de direction et l'ensemble du personnel, pénitentiaire ou extérieur, se sont montrés ouverts lors des entretiens conduits par les contrôleurs et de la réunion de restitution des premières observations en fin de mission. L'établissement entre dans une phase de fermeture qui ne doit conduire au délaissement ni des personnes détenues ni du personnel, lequel devra être associé au projet du nouvel établissement. Il est souhaitable, pour des commodités de transport, que le quartier de semi-liberté, ouvert en 2010 à l'extérieur de l'enceinte de la maison d'arrêt, ne soit pas déplacé à l'occasion de l'ouverture du futur établissement en banlieue angevine.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

1. **BONNE PRATIQUE** 16
Des formations communes sont proposées à tous types de professionnels et bénévoles intervenant dans l'établissement, propices à la connaissance du rôle de chacun et aux échanges.
2. **BONNE PRATIQUE** 23
Une information collective et mutualisée entre les différents intervenants est organisée toutes les semaines au profit des arrivants.
3. **BONNE PRATIQUE** 57
Les ateliers thérapeutiques, les actions de promotion de la santé et d'éducation sanitaire ainsi que les entretiens individuels visent à apporter des réponses adaptées aux problèmes de santé présentés par les personnes détenues et répondent en cela de façon exemplaire aux orientations du guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice.
4. **BONNE PRATIQUE** 57
L'action coordonnée des acteurs du soin et de la prévention permet la prise en charge de très nombreuses personnes incarcérées dépendantes, ainsi que la préparation de leur sortie et la poursuite des soins à l'extérieur. Elle permet aussi d'agir sur la réduction des risques liés à la prise de produits illicites en détention.
5. **BONNE PRATIQUE** 68
Le programme d'activités sportives quotidiennes et lors des activités exceptionnelles, en interne et à l'extérieur, fournit aux personnes détenues des opportunités régulières d'activités physiques en dehors de leur cellule.

RECOMMANDATIONS

1. **RECOMMANDATION** 16
L'administration pénitentiaire doit adapter l'organigramme du personnel de surveillance à la capacité opérationnelle de l'établissement. La présence d'un agent par étage est nécessaire pour assurer la sécurité et les mouvements des personnes détenues.
2. **RECOMMANDATION** 17
Le quartier de semi-liberté doit être équipé d'une cabine téléphonique. A défaut, les personnes qui y sont hébergées doivent pouvoir disposer officiellement de leur téléphone portable afin de maintenir les liens familiaux et de favoriser la réinsertion.
3. **RECOMMANDATION** 20
L'établissement doit être en mesure de proposer du linge à tout arrivant sans vêtements de rechange.
4. **RECOMMANDATION** 23

Le guide de l'arrivant doit être complété, dans sa rubrique « accès au droit », par les coordonnées du juge de l'application des peines et du procureur. L'adresse du CGLPL doit être mise à jour.

5. RECOMMANDATION 26

Les cellules doivent faire l'objet d'états des lieux systématiques et recevoir les travaux d'entretien indispensables.
Elles doivent être équipées du matériel nécessaire (matériel de nettoyage, oreiller, mobilier, etc.) lors de l'installation d'un nouvel occupant.

6. RECOMMANDATION 27

Le SPIP doit disposer de bureaux d'audience en nombre suffisant et garantissant le secret professionnel.

7. RECOMMANDATION 28

Les murs du local de coiffure doivent être bouchés et repeints, le siège doit être changé.

8. RECOMMANDATION 29

Un état des lieux complet de l'établissement doit être réalisé et un programme de travaux établi et mis en œuvre, en mobilisant au maximum les ressources internes.

9. RECOMMANDATION 32

Les kits de nettoyage des cellules et l'eau de javel doivent être systématiquement remis chaque mois. Les personnes démunies de ressources doivent recevoir du papier de toilette en quantité nécessaire. Les personnes non assistées par leur famille doivent pouvoir laver ou faire laver leur linge toutes les semaines.

10. RECOMMANDATION 36

Des chaussons de protection doivent être mis à disposition des personnes qui doivent se déchausser pour entrer dans l'établissement.

11. RECOMMANDATION 41

L'utilisation d'une pièce destinée à garder enfermées les personnes détenues agitées, sans aucune décision officielle ni traçabilité, doit cesser immédiatement.

12. RECOMMANDATION 45

La zone des parloirs doit être rénovée, le mobilier et les jeux pour enfants renouvelés.

13. RECOMMANDATION 48

La préfecture doit désigner un correspondant pour traiter les demandes de titre de séjour, en application de la circulaire du 25 mars 2013 et du protocole signé par les parties en 2014.

14. RECOMMANDATION 51

Il convient de cloisonner la salle de soins et d'isoler phoniquement les cinq bureaux de l'extension de l'USMP afin de garantir la confidentialité des entretiens et des soins infirmiers.

15. RECOMMANDATION 51

L'équipe de l'USMP doit être étroitement associée à la conception des locaux de l'unité sanitaire dans le futur établissement afin d'offrir un cadre adapté à la délivrance des soins, garantissant la sécurité du personnel et la confidentialité.

16. RECOMMANDATION 52

L'appareil de radiographie argentique devrait être remplacé par un appareil numérique facilitant la réalisation des clichés et leur interprétation par les radiologues du CHU pour permettre un dépistage plus rapide et donc plus efficace de la tuberculose.

17. RECOMMANDATION 53

Il convient de mettre en place une organisation de l'accueil des patients par le personnel de surveillance qui permette de rentabiliser au maximum les temps de présence du personnel de l'USMP en réalisant un plus grand nombre de consultations.

18. RECOMMANDATION 55

Il convient de modifier le processus de distribution des médicaments de façon, d'une part, à renforcer l'autonomie des patients et, d'autre part, à diminuer le nombre de venues à l'USMP pour ce motif au profit d'un développement des consultations.

19. RECOMMANDATION 55

Un temps plein de dentiste permettrait de diminuer les temps d'attente et donc la réalisation de soins dentaires plus nombreux.

20. RECOMMANDATION 59

La présence des escortes pénitentiaires lors des consultations ou examens médicaux doit résulter de la demande expresse du médecin et demeurer exceptionnelle, afin de respecter le secret médical. La Contrôleure générale rappelle les termes de son avis du 16 juillet 2015 relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues au sein des établissements de santé.

21. RECOMMANDATION 60

Il convient de tenir un registre d'utilisation de la CproU permettant d'analyser de façon rétrospective son utilisation : nombre et durée des passages et suite donnée à la mesure.

22. RECOMMANDATION 62

Le dispositif de programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP) doit être plus largement mis en œuvre afin d'améliorer l'orientation vers la formation et l'emploi.

23. RECOMMANDATION 65

L'administration pénitentiaire doit rechercher de nouveaux concessionnaires afin de développer une offre de travail régulière pour les personnes détenues.

24. RECOMMANDATION 68

Le remplacement du moniteur de sport parti à la retraite depuis plusieurs mois est impératif. Il devrait s'accompagner du développement de partenariats extérieurs pour diversifier les activités proposées.

25. RECOMMANDATION 70

La bibliothèque devrait être meublée de sorte qu'elle constitue un lieu de lecture et d'échange et soit ouverte plus largement, sans condition préalable d'inscription.
Le fond doit être enrichi de revues d'information nationale et internationale.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	8
RAPPORT	11
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	12
2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	13
2.1 La maison d'arrêt d'Angers est un établissement ancien, classé au patrimoine des monuments historiques	13
2.2 La maison d'arrêt connaît un taux d'occupation proche de 160 % alors que le quartier de semi-liberté est sous-occupé	14
2.3 Le personnel n'est pas présent en nombre suffisant pour assurer les mouvements et porter l'attention nécessaire aux personnes vulnérables	14
2.4 Le budget permet le fonctionnement courant mais l'établissement n'est pas entretenu	16
2.5 Le régime de détention est partout celui des portes fermées	16
2.6 Le quartier de semi-liberté est ouvert jour et nuit mais offre peu d'activités	17
2.7 Les visites et contrôles de l'établissement sont fréquents.....	18
2.8 La maison d'arrêt doit fermer à une échéance de cinq ans	18
3. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS.....	19
3.1 La procédure d'accueil respecte la dignité des personnes malgré la vétusté des locaux	19
3.2 Le séjour au quartier des arrivants permet d'informer les personnes détenues et de réaliser les évaluations nécessaires à une affectation individualisée	21
4. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA VIE EN DETENTION	25
4.1 Bien que l'établissement dispose de moyens d'entretien, les locaux de la maison d'arrêt sont fortement dégradés, les cellules souvent indignes	25
4.2 Le quartier de semi-liberté, ouvert en 2010, est propre et fonctionnel	29
4.3 L'hygiène des locaux est complexe en raison de leur vétusté et de l'absence d'eau chaude en cellule	31
4.4 Les repas font l'objet d'un taux important de refus	32
4.5 Les produits proposés en cantine sont variés et les prix conformes au marché...33	
4.6 Le budget dévolu aux personnes dépourvues de ressources est stable	34
4.7 Les téléviseurs ont été renouvelés en 2017 et le prix de leur location est adapté au nombre d'occupants en cellule	34
5. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR.....	36
5.1 L'accès à l'établissement est fluide malgré l'exiguïté du sas de la porte d'entrée principale.....	36

5.2	Le public est informé de la présence de caméras de vidéosurveillance	36
5.3	Les mouvements sont bien planifiés mais lourds à mettre en œuvre	37
5.4	La traçabilité et les conditions de mise en œuvre des fouilles sont encadrées par une note de la direction	37
5.5	La récente organisation des niveaux d'escorte sous l'égide de la DISP permet peu à peu une rationalisation des pratiques	38
5.6	Les insultes et menaces envers le personnel augmentent, comme les saisies de produits stupéfiants	39
5.7	L'exercice de la discipline respecte les droits des personnes détenues mais les cellules disciplinaire sont indignes	40
5.8	La maison d'arrêt d'Angers paraît peu concernée par les questions de radicalisation et de prosélytisme islamiste	42
5.9	L'isolement est peu pratiqué	42
6.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR	44
6.1	Les visiteurs sont bien pris en charge à l'abri des familles mais les conditions des rencontres sont inacceptables, en particulier pour les enfants	44
6.2	Les visiteurs de prison sont sollicités et effectuent leurs visites au sein des galeries	45
6.3	Les courriers sont traités sans retard mais seuls ceux destinés aux magistrats sont enregistrés	45
6.4	Les <i>points-phone</i> sont peu accessibles et peu utilisés	45
6.5	L'accès à l'exercice d'un culte est aisé	46
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	47
7.1	Les avocats sont accueillis sagement, sans rendez-vous préalable	47
7.2	Le point d'accès au droit réunit des partenaires multiples	47
7.3	Le délégué du Défenseur des droits (DDD) intervient régulièrement	48
7.4	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité s'effectuent facilement mais la préfecture n'applique pas la réglementation	48
7.5	L'ouverture des droits sociaux est facilitée grâce à l'intervention d'un assistant de service social	48
7.6	Le droit de vote est peu exercé	49
7.7	Les personnes sont invitées à déposer au greffe les documents mentionnant le motif d'écrou	49
7.8	Les requêtes sont traitées mais peu tracées	49
7.9	Le droit d'expression collective s'exerce dans une instance unique : le conseil de vie sociale	49
8.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE	51
8.1	L'organisation générale de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire permet une prise en charge de grande qualité	51
8.2	La prise en charge somatique associe soins curatifs et préventifs diversifiés	54

8.3	La prise en charge psychiatrique est intense et se prolonge par un accompagnement à la sortie.....	56
8.4	Les prise en charge en groupe et les actions de promotion de la santé sont diversifiées	56
8.5	La prise en charge, la prévention et la réduction des risques en addictologie font appel aux mêmes approches qu'en milieu extérieur.....	57
8.6	Les extractions pour les hospitalisations et consultations externes ne rencontrent pas de difficultés mais les consultations se déroulent en présence des agents d'escorte.....	58
8.7	La prévention du suicide fait l'objet d'une attention de toutes les catégories de personnel	59
9.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....	61
9.1	Les classements au travail et en formation sont arrêtés après une analyse pluridisciplinaire rigoureuse	61
9.2	La formation professionnelle offre une cinquantaine de places par an.....	62
9.3	L'établissement dispose de vastes ateliers qui permettraient d'accueillir d'autres concessionnaires et d'augmenter l'offre de travail	63
9.4	Le service de l'enseignement propose une scolarisation à tous les arrivants mais l'absentéisme est très élevé.....	65
9.5	Des activités sportives sont organisées tous les jours, malgré la présence d'un seul moniteur de sport	66
9.6	Les activités socioculturelles sont diverses mais peu fréquentées	68
9.7	La bibliothèque, pourtant bien fournie, est peu fréquentée	69
9.8	Il n'existe pas de canal interne dans l'établissement	70
10.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	71
10.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) rencontre à rythme régulier toutes les personnes détenues malgré des locaux inadaptés	71
10.2	Les aménagements de peine sont peu nombreux en raison de la courte durée d'incarcération et de la fréquente révocation de mesures antérieures en milieu ouvert.....	72
10.3	La sortie est préparée avec un réseau partenarial développé.....	73
10.4	L'instruction des dossiers d'orientation est rapide mais les centres de détention de Nantes et Rennes sont saturés	73
11.	CONCLUSION GENERALE.....	74
	ANNEXES	76
	ANNEXE 1	76

Rapport

Contrôleurs :

Cécile Legrand ; cheffe de mission,

Dominique Bigot ; contrôleur,

Céline Delbauffe ; contrôleure,

Hubert Isnard ; contrôleur,

Agathe Logeart ; contrôleure,

Bruno Rémond ; contrôleur.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), six contrôleurs accompagnés d'une stagiaire ont effectué un contrôle de l'établissement du 5 au 14 février 2018. Cette mission constituait une troisième visite, faisant suite à des contrôles réalisés les 15 et 16 octobre 2008 puis du 23 au 25 juin 2009, à l'issue desquels le Contrôleur général avait formulé des observations (Cf. tableau en annexe).

La cheffe d'établissement avait été préalablement informée de cette visite, le 30 janvier 2018.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Le cabinet du préfet du Maine-et-Loire, le maire de la commune, le président et le procureur de la République des tribunaux de grande instance (TGI) d'Angers et Saumur ainsi que les bâtonniers de l'ordre des avocats, le directeur du centre hospitalier universitaire (CHU) d'Angers et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Maine-et-Loire ont été informés téléphoniquement et par courriels de la mission. Les contrôleurs ont rencontré, au cours de leur visite, un magistrat en charge de l'exécution des peines, la juge de l'application des peines ainsi que deux magistrats instructeurs.

Une réunion de présentation de la mission s'est tenue le 5 février à 14h en présence de la directrice de l'établissement et son adjointe entourées d'une quinzaine de représentants de l'ensemble des services, dont le directeur du SPIP, le responsable local de l'enseignement (RLE) et des médecins. La directrice et le chef de détention ont ensuite fait visiter l'établissement aux contrôleurs.

Les affiches annonçant la visite des contrôleurs avaient été apposées au sein des bâtiments de détention, des locaux administratifs et des parloirs. Des bureaux ont été mis à la disposition des contrôleurs et l'ensemble des documents demandés a été communiqué.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec trente-cinq personnes détenues, outre des échanges informels, et entendre toutes les catégories de personnel ainsi que de nombreux intervenants. Ils ont rencontré un représentant d'organisation professionnelle.

La mission s'est attachée à rechercher les évolutions intervenues à la suite des précédents rapports de visite établis après les contrôles réalisés en octobre 2008 et juin 2009 (cf. tableau en annexe) et à actualiser les constats.

Une réunion de fin de visite s'est tenue le 14 février, en présence de la directrice de l'établissement, de son adjointe, du directeur du SPIP et de la directrice de l'antenne du milieu fermé.

Un rapport de constat a été adressé le 7 juin 2018 à la directrice de la maison d'arrêt, aux directeurs du centre hospitalier universitaire et du centre de santé mentale d'Angers ainsi qu'au président et au procureur de la République du tribunal de grande instance. Le 1^{er} novembre 2018, aucun de ces destinataires n'avait formulé d'observations en retour.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 LA MAISON D'ARRET D'ANGERS EST UN ETABLISSEMENT ANCIEN, CLASSE AU PATRIMOINE DES MONUMENTS HISTORIQUES

La maison d'arrêt, construite au milieu du 19^{ème} siècle, est située en centre-ville, à proximité du centre historique et du palais de justice. Le bâtiment est inscrit au patrimoine des monuments historiques. Il est entouré d'un chemin de ronde et d'un mur d'enceinte d'une hauteur de 6 m, dépourvu de miradors. Un vaste immeuble d'habitations à loyer modéré borde l'établissement sur toute sa façade Ouest. Il permet la vue sur les cellules et des « parloirs sauvages ». Située à 2 km de la gare SNCF, la maison d'arrêt est aisément accessible par les transports en commun, le stationnement à proximité est gratuit mais parfois difficile.

L'établissement dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rennes (Ille-et-Vilaine) et est situé dans le ressort du TGI de et la cour d'appel d'Angers. Il fonctionne en gestion publique.

Une rotonde, accessible après avoir traversé une galerie qui abrite les services administratifs, distribue la circulation vers trois galeries qui constituent les unités d'hébergement.

Chaque galerie comporte trois niveaux et compte 75 à 77 cellules, soit 228 pour la maison d'arrêt et 30 au quartier de semi-liberté (QSL), bâtiment construit en 2010 dans la prolongation de la maison d'arrêt.

La capacité d'accueil de l'établissement est de 229 places en maison d'arrêt et de 38 au QSL soit un total de 267 places. Les écrous sous surveillance électronique sont gérés à l'extérieur du site et s'élèvent à une centaine en moyenne. Le service des extractions judiciaires vicinales (EJV), en cours d'organisation au moment de la visite des contrôleurs, sera opérationnel à échéance d'octobre 2018 et localisé dans des locaux en construction, adjacents au QSL.



La maison d'arrêt d'Angers

2.2 LA MAISON D'ARRET CONNAIT UN TAUX D'OCCUPATION PROCHE DE 160 % ALORS QUE LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE EST SOUS-OCCUPE

Toutes les cellules, quoique n'occupant une surface que de 8,80 m², sont équipées de lits superposés. La capacité théorique est fixée à 229 places mais l'établissement a hébergé en moyenne, en 2017, 366 personnes. Ce chiffre est monté jusqu'à 420 en mai 2017. Au-delà de 400 personnes, un troisième matelas est ajouté dans certaines cellules.

Au jour de l'arrivée des contrôleurs, 362 personnes étaient hébergées à la maison d'arrêt, 115 dans la galerie Nord, 128 dans la galerie Est et 119 dans la galerie Ouest, soit un taux d'occupation de 158 %. En raison de leur profil, 72 personnes bénéficiaient toutefois d'un encellulement individuel et aucune cellule n'était triplée. Au départ des contrôleurs, le 8 février, le taux d'occupation était passé à 166 %.

L'établissement a vocation à recevoir des hommes, prévenus et condamnés, relevant des TGI d'Angers et de Saumur. Il écroue cependant aussi des personnes originaires de départements limitrophes, notamment de la maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon (Vendée), en désencombrement. La part des prévenus varie d'un quart jusqu'à 30 %.

La population est assez jeune (68 % ont entre 22 et 40 ans, 38 % de 22 à 30 ans) et la durée moyenne d'incarcération courte (de six à huit mois). L'établissement procède à près de 700 écrous par an, hors placements sous surveillance électronique.

En raison d'une politique d'aménagement des peines très dynamique en milieu ouvert, les personnes condamnées ont presque toujours bénéficié auparavant de mesures alternatives à l'incarcération et un bon nombre sont écrouées dans le cadre de révocation de mesures de peines de sursis avec mise à l'épreuve et de travail d'intérêt général.

Le QSL a une capacité théorique de trente-huit places mais une capacité réelle de trente-six, une cellule étant hors d'usage et une autre occupée par l'auxiliaire chargé de l'entretien. Le premier jour de la visite, il était occupé par douze personnes, soit un taux d'occupation de 33 %. Il n'accueille en moyenne depuis son ouverture en 2010 qu'entre quinze et vingt personnes bien que nombre d'entre elles y soient orientées pour rechercher une formation professionnelle ou un emploi (sept sur douze au moment de la visite). Le régime de la semi-liberté est souvent un choix par défaut, réservé à des personnes qui ne peuvent accéder à un autre type d'aménagement de peine en raison de leur profil nécessitant un cadre ou de problématiques liées à l'hébergement (Cf. § 10.2). L'établissement a formé en décembre 2017 un groupe de travail afin de réfléchir à une nouvelle organisation du quartier au vu de sa sous-occupation chronique.

2.3 LE PERSONNEL N'EST PAS PRESENT EN NOMBRE SUFFISANT POUR ASSURER LES MOUVEMENTS ET PORTER L'ATTENTION NECESSAIRE AUX PERSONNES VULNERABLES

Le personnel est très stable, souvent présent dans l'établissement depuis longtemps et connaît bien la population pénale dont, pour un grand nombre, les incarcérations se répètent. L'année 2017 a toutefois intégré une vingtaine de nouveaux agents. Ce renouvellement est perçu positivement par la direction, offrant une opportunité de réflexion sur les pratiques.

La directrice et son adjointe sont arrivées respectivement au printemps 2017 et 2016. Au moment du contrôle, quatre officiers (un poste vacant) et sept premiers surveillants (quatre postes vacants) encadraient quatre-vingt-huit surveillants (deux postes vacants). Cependant une dizaine d'entre eux ont vocation, en octobre 2018, à intégrer le service des extractions judiciaires

vicinales (EJV) et l'établissement risque alors de se trouver en fort manque de personnel si ces départs ne sont pas compensés par des arrivées. Les services administratifs comptent une quinzaine de fonctionnaires de catégorie B et C.

Cinquante-quatre agents travaillent en cycle de trois jours de service s'achevant par une nuit et deux jours de repos. Ils effectuent un service de nuit tous les cinq jours. Les autres exercent en poste fixe, en horaires de journée ou en service de douze heures. Certains services disposent d'équipes dédiées, notamment l'unité sanitaire (deux agents), le quartier des arrivants (quatre agents), le QSL (six agents pour huit postes prévus), les parloirs (quatre agents) et l'équipe des extractions médicales et transferts (trois agents). Le service de nuit est assuré par six agents et un gradé. Six rondes sont réalisées entre 19h10 et 6h. Un agent supplémentaire est en poste la nuit au QSL. Le service de week-end est assuré par huit agents et un gradé.

En 2017, le nombre d'heures supplémentaires est en baisse par rapport à l'année précédente (8 588 contre 9 739) grâce à l'arrivée de nouveaux agents et au concours ponctuel d'élèves surveillants en stage pour des durées de trois à six semaines. Le nombre de jours de congés pour maladie ordinaire est également en baisse (1 511 contre 2 134), comme celui de congés de longue durée (904 contre 947) et de congé pour longue maladie (784 contre 1 532). Le nombre de jours d'absence pour accident du travail a en revanche augmenté, passant de 209 en 2016 à 277 en 2017. Au cours de ces deux années, 4 faisaient suite à une agression. Au moment du contrôle, un agent administratif était en congé de longue durée (CLD), un agent technique (cuisine) en congé de longue maladie (CLM) et trois surveillants en accident du travail suite à une agression (l'un depuis le mois de septembre 2017, les autres depuis le mois de janvier 2018). Par ailleurs, six surveillants bénéficiaient de postes aménagés, positionnés à la porte principale, la porte de détention et la rotonde. Quatre départs en retraite sont prévus en 2018, dont le chef de détention. Il n'y a plus de médecin de prévention dans le département depuis 2016, les visites sont effectuées par le médecin de la Sarthe qui se déplace ponctuellement à Angers.

Les effectifs disponibles permettent d'affecter en détention deux surveillants par galerie, outre l'agent de promenade. Les chefs de bâtiment n'ont plus d'adjoint, hormis dans la galerie Nord qui comprend le quartier des arrivants (QA). Il en résulte des difficultés dans l'organisation des mouvements (Cf. § 5.3) et une observation des comportements individuels et collectifs limitée et peu tracée. Un seul ordinateur, disponible en rez-de-chaussée des galeries, ne facilite pas le renseignement d'observations dans le logiciel GENESIS. Malgré des mesures mises en œuvre pour la protection des personnes vulnérables (promenades, douches et mises en salles d'attentes adaptées), un tiers des personnes hébergées dans l'aile Est ne sort pas en promenade et un certain nombre de témoignages, de personnes détenues comme d'intervenants, font état de pressions et rackets entre personnes détenues. Enfin l'effectif ne permet pas d'inciter les personnes détenues à se rendre à leurs activités ou convocations ni même, en l'absence de signature d'un document de refus, de savoir si les absences sont dues à un refus ou à un défaut d'ouverture des portes. Le personnel met également en avant le manque de temps pour justifier le défaut d'établissement d'état des lieux des cellules à chaque changement d'occupant (Cf. § 4.1).

Une officier, rattachée à la direction interrégionale mais physiquement en poste à la maison d'arrêt, organise la formation des agents des établissements d'Angers et de La-Roche-sur-Yon. Elle propose un certain nombre de formations ouvertes à toutes les catégories d'intervenants sur le site : personnel de surveillance, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), enseignants, formateurs, personnel soignant, intervenants extérieurs professionnels ou bénévoles, telles qu'assister à un procès d'assises, se familiariser avec les pathologies mentales

etc. Cette pratique est propice à l'échange et à une meilleure connaissance des rôles et contraintes de chacun. Les temps de formation sont intégrés aux plannings, en dehors des périodes de congés ; cependant le personnel d'encadrement, en sous-effectif, ne trouve pas le temps d'y participer.

Le dialogue social se déroule jusqu'à présent sans difficultés.

Bonne pratique

Des formations communes sont proposées à tous types de professionnels et bénévoles intervenant dans l'établissement, propices à la connaissance du rôle de chacun et aux échanges.

Recommandation

L'administration pénitentiaire doit adapter l'organigramme du personnel de surveillance à la capacité opérationnelle de l'établissement. La présence d'un agent par étage est nécessaire pour assurer la sécurité et les mouvements des personnes détenues.

2.4 LE BUDGET PERMET LE FONCTIONNEMENT COURANT MAIS L'ETABLISSEMENT N'EST PAS ENTRETENU

Le budget de l'année 2017 s'est élevé à 1 367 412 euros pour 1 150 902 en 2016 et 1 214 895 en 2015. Le budget prévisionnel 2018 n'était pas validé lors de la visite des contrôleurs. En 2017, l'établissement a consacré 238 000 euros à l'hébergement et la restauration, 228 000 euros aux dépenses de réinsertion (rémunération du service général, aides aux personnes démunies de ressources, achat de vêtements, livres, matériel de sport, etc.) et 79 000 aux dépenses de maintenance et entretien.

Le défaut d'entretien des cellules et des lieux collectifs (Cf. § 4.1) semble résulter d'un défaut de programme d'entretien plus que d'un manque de moyens financiers, même si un certain nombre de travaux ne peuvent s'envisager dans le cadre du budget courant. De nombreuses améliorations ont été réalisées en 2017, sous l'impulsion de la nouvelle direction : mise en peinture de cellules et des parloirs des avocats, achat de petit équipement (rideaux de douche, pelles, serviettes, housses de matelas, 1 800 draps), renouvellement d'un tiers des matelas. En 2018, sont prévus la poursuite du renouvellement des matelas, le carrelage et la mise en peinture de cellules, salles d'activités, parloirs des familles et la réfection des vestiaires du personnel. Lors de la visite des contrôleurs, un important chantier de sécurisation de la porte d'entrée principale était en cours, financé par la DISP, et la création d'un accès direct entre le QSL et la maison d'arrêt était programmé.

2.5 LE REGIME DE DETENTION EST PARTOUT CELUI DES PORTES FERMEES

L'affectation est organisée par galerie et par étage en fonction des activités de travail ou de formation mais l'établissement applique partout le régime traditionnel de détention en maison d'arrêt : les personnes sont enfermées en cellule et n'en sortent que pour participer aux activités pour lesquelles elles ont été préalablement inscrites, se rendre au parloir, en promenade ou répondre aux convocations pour lesquelles elles sont appelées. Le repas du soir est servi vers 17h30, après quoi les portes des cellules sont fermées jusqu'au lendemain matin vers 7h30.

La galerie Est comporte soixante-seize cellules dont deux pour personnes à mobilité réduite (PMR) et deux pour les personnes isolées. Elle héberge des personnes condamnées inoccupées. Cette unité est décrite comme la plus difficile en raison du manque d'activité et de ressources pour un grand nombre, notamment pour l'achat de tabac, source de tensions.

La galerie Ouest comporte soixante-quinze cellules dont une cellule de protection d'urgence (CProU) et trois disciplinaires. Elle héberge les personnes prévenues et des personnes classées auxiliaires ou dans l'atelier de ce secteur.

La galerie Nord comporte soixante-dix-sept cellules dont douze au quartier des arrivants, situé en rez-de-chaussée. Elle héberge des personnes condamnées qui travaillent ou sont en formation.

La séparation des prévenus et des condamnés est toujours effective en cellule et le plus souvent en promenade. Les publics sont en revanche mêlés pour les activités (formation, travail, enseignement, culture, culte).

2.6 LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE EST OUVERT JOUR ET NUIT MAIS OFFRE PEU D'ACTIVITES

La gestion du QSL est assurée par une équipe composée théoriquement de huit surveillants et d'un premier surveillant, responsable du quartier. Au moment de la visite, l'équipe était réduite à six agents. Deux agents sont présents tous les jours de 7h à 19h et un la nuit. Les entrées et sorties sont possibles de manière permanente et permettent tous types d'horaires de travail aux personnes détenues. Cependant la majorité des personnes sont en recherche d'emploi et ne sortent que le matin, entre 8h et 12h.

Un exemplaire du règlement intérieur est placé dans chaque cellule. Au moment du contrôle, le groupe de travail sur la semi-liberté travaillait à sa mise à jour et à la création d'un livret arrivant spécifique.

Durant la journée, les semi-libres disposent de la clef de leur cellule et peuvent circuler librement dans les locaux de 7h à 12h45 puis de 13h15 à 18h45.

Selon une note de service datée du 23 avril 2013 et affichée, les personnes en semi-liberté sont soumises à une fouille corporelle à chaque réintégration. Le responsable du quartier a précisé que cette mesure n'était pas toujours appliquée mais qu'il avait donné consigne aux surveillants de procéder à une fouille intégrale au minimum trois fois par semaine.

Les semi-libres ne sont autorisés à apporter de l'extérieur aucune denrée alimentaire ni produit d'hygiène. Ils ne sont pas non plus autorisés à conserver leur téléphone portable alors même que le quartier est dépourvu de poste téléphonique. Ils peuvent cependant avoir accès à leur téléphone personnel une fois par jour, lorsqu'ils ne sortent pas, pour leurs démarches administratives ou professionnelles. Si cette règle semble appliquée avec souplesse par le personnel, cette mesure, dans son principe, porte atteinte au maintien des liens familiaux et demeure soumise au bon vouloir des agents.

Recommandation

Le quartier de semi-liberté doit être équipé d'une cabine téléphonique. A défaut, les personnes qui y sont hébergées doivent pouvoir disposer officiellement de leur téléphone portable afin de maintenir les liens familiaux et de favoriser la réinsertion.

Presque aucune activité n'est organisée au QSL alors que le temps de présence de nombreuses personnes en recherche d'emploi y est très important. Depuis le mois d'octobre 2017, le service scolaire intervient une demi-journée par semaine pour des aides individuelles à l'insertion. Au moment de la visite, un atelier hebdomadaire de réflexologie plantaire venait d'être mis en place pour une durée d'un mois et demi et l'intervention mensuelle d'un écrivain public était instaurée. Les personnes rencontrées ont regretté de ne pouvoir bénéficier d'activités physiques ou d'installations sportives. Seuls quelques livres, revues et un baby-foot permettent d'autres distractions que la télévision. La principale critique formulée à l'égard du QSL porte sur l'ennui qui y règne.

2.7 LES VISITES ET CONTROLES DE L'ETABLISSEMENT SONT FREQUENTS

En raison d'un changement de préfet, aucun conseil d'évaluation ne s'est tenu en 2017 et le prochain était programmé en mars 2018. L'établissement n'a reçu en 2017 que la visite d'une députée, accompagnée d'un journaliste. En revanche les visites ont été nombreuses en 2016, notamment la préfète, la procureure générale, le directeur interrégional, le garde des sceaux.

Des audits du greffe et de la régie ont été diligentés au cours des deux dernières années.

2.8 LA MAISON D'ARRET DOIT FERMER A UNE ECHEANCE DE CINQ ANS

Le ministère de la justice a acquis à Trélazé, commune distante d'Angers d'une dizaine de kilomètres, un terrain destiné à accueillir, d'ici quatre à cinq ans, un établissement pénitentiaire de l'ordre de 500 places qui entraînera la fermeture de l'actuelle maison d'arrêt. Le QSL restera en centre-ville, dans ses locaux actuels.

3. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS

3.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL RESPECTE LA DIGNITE DES PERSONNES MALGRE LA VETUSTE DES LOCAUX

3.1.1 L'écrou

Les personnes sont conduites, menottées mais rarement entravées, dans une toute petite pièce (4 m²) communicante avec le greffe par un hygiaphone, dotée d'une banquette sommaire (planche de bois). Il est procédé à l'enregistrement de l'identité et des documents qui justifient l'incarcération, à la prise d'empreintes, à la photographie et à la réalisation d'une carte d'identité intérieure avec le numéro d'écrou.

Les personnes détenues sont invitées à laisser au greffe, contre signature d'un document de dépôt, toutes les pièces mentionnant le motif d'écrou. Les contrôleurs ont constaté que cette possibilité était acceptée.



Pièce dédiée aux formalités d'écrou

3.1.2 La fouille et les biens personnels

a) Les fouilles

Il est pratiqué une fouille corporelle uniquement en cas de déclenchement du portique de sécurité, dans une pièce dédiée située dans le vestiaire. A défaut, il est procédé à une fouille par palpation. Les contrôleurs ont constaté le caractère exceptionnel des fouilles intégrales lors de l'écrou et aucune personne interrogée sur cette question ne s'est plainte du déroulement de cette étape de son incarcération.

b) Le passage au vestiaire et la remise du paquetage

L'argent, le téléphone portable, les objets de valeur et documents d'identité sont placés dans un coffre. Il est autorisé de conserver son alliance, sa montre si elle n'est pas de valeur et un objet religieux. Un inventaire contradictoire est signé.

Chaque arrivant reçoit un « paquetage » dans un grand sac poubelle. Les contrôleurs ont constaté qu'il comprenait protège matelas, draps et taie d'oreiller, couverture, kits d'hygiène personnelle et d'entretien de la cellule, assiette, couverts, verre ainsi que les livrets d'information et un nécessaire de correspondance. Une fiche récapitulant le contenu du paquetage est remise à la personne détenue et signée lors de l'inventaire contradictoire réalisé dans la cellule du

quartier des arrivants. Si une personne arrive sans vêtements de rechange, il a été dit aux contrôleurs qu'il lui est proposé les effets nécessaires (sous-vêtements, pantalon en jean, tee-shirts et pull-over), rangés par taille dans un vaste vestiaire fourni en vêtements neufs acquis par l'établissement et en vêtements d'occasion fournis par des associations. Les objets personnels non autorisés (vêtements à capuche etc.) sont rangés dans des valises en croutes de cuir nominatives.



La porte d'entrée du vestiaire, les valises utilisées pour le vestiaire des détenus

Cependant, les contrôleurs ont reçu, de la part de personnes détenues mais aussi d'intervenants sur le site, plusieurs doléances relatives à l'absence de remise du kit d'entretien de la cellule, du kit de correspondance complet et de vêtements. Il leur a été confirmé que l'établissement connaît régulièrement des ruptures de stock en kit d'entretien de la cellule, malgré des commandes anticipées, en raison de l'irrégularité des productions de la société *Marchand* qui les confectionne. Les contrôleurs ont constaté que, malgré un stock important, le vestiaire ne disposait ni de sous-vêtements ni de pulls en taille M et L, les plus fréquentes. L'agent du vestiaire a expliqué que cette situation perdure depuis le mois de décembre environ, que les commandes sont faites et qu'il appartient, dans l'attente, à la personne détenue de lui écrire ou d'écrire au Secours catholique si ses proches ne peuvent lui apporter du linge. Les associations peuvent alors répondre à la demande. Ces formalités, complexes pour certains, laissent plusieurs jours (jusqu'à deux semaines selon les témoignages recueillis) la personne totalement démunie. Concernant le matériel de correspondance, il est probable que certains n'identifient pas les deux feuilles (bleu clair dans les paquetages contrôlés) insérées dans les livrets d'information, égarent en ouvrant leur paquetage le stylo mis dans le verre et ne comprennent pas que l'enveloppe revêtue de la mention « 49 » signifie qu'elle sera affranchie aux frais de l'administration.

Recommandation

L'établissement doit être en mesure de proposer du linge à tout arrivant sans vêtements de rechange.

c) L'accompagnement du nouvel arrivant par le personnel

La personne est ensuite conduite dans le bureau du chef du quartier des arrivants où une fiche informatisée est renseignée, consultable par l'ensemble des services. La qualité de fumeur ou

non est indiquée. Parallèlement, l'arrivée est systématiquement signalée à l'unité sanitaire durant les heures ouvrables et l'intéressé y est présenté dès que possible.

Un contrôleur a assisté au parcours complet d'un nouvel arrivant. Il a été constaté qu'à chaque étape le personnel pénitentiaire accueille les personnes avec une grande neutralité d'attitude et de parole. Chacune des démarches était accompagnée de mots susceptibles d'apaiser les tensions : « *c'est bon* », « *j'ai tous les renseignements* », « *on peut passer au vestiaire* », ou encore « *parfait* » après être passé sous le portique.

3.2 LE SEJOUR AU QUARTIER DES ARRIVANTS PERMET D'INFORMER LES PERSONNES DETENUES ET DE REALISER LES EVALUATIONS NECESSAIRES A UNE AFFECTATION INDIVIDUALISEE

3.2.1 La configuration générale du quartier

Situé au rez-de-chaussée de la galerie Nord, le quartier des arrivants a été créé en 2009 dans l'ancien quartier pour mineurs. Il dispose de onze cellules doubles, d'une cellule pour la personne classée auxiliaire, de boxes d'entretien, d'une salle polyvalente, d'un *point-phone* et d'une cour de promenade. Un kiosque avec quelques livres en libre accès est disponible dans la cour où sont affichées la liste des avocats du barreau datée de 2017 et diverses informations (activités socioculturelles, conseil de vie sociale, formations, dates des commissions d'application des peines, etc.).

Très vétustes comme le reste de l'établissement, les cellules sont carrelées et relativement propres mais meublées très sommairement. Elles sont dotées d'un téléviseur dont l'accès est gratuit. Depuis la dernière visite du CGLPL, elles disposent d'un bouton d'appel avec interphone. Les boxes vitrés utilisés pour les entretiens sont mal insonorisés, comme dans l'ensemble de l'établissement. Les contrôleurs ont observé que les échanges se font à voix basse pour préserver la confidentialité.

La cour du quartier, d'une surface de 300 m², ne dispose pas d'urinoir et il n'y a aucun point d'eau en service. Elle n'est pas recouverte de filet, ce qui offre une vue plus dégagée mais facilite, selon les surveillants, les projections. Il n'y a pas de préau ; en d'intempéries, une autre cour est mobilisée en galerie Nord, ce qui génère des déplacements et une promenade souvent raccourcie.

Le quartier est placé sous la responsabilité d'un major, adjoint de l'officier de la galerie Nord. Une équipe dédiée de quatre agents permet une observation durant les premiers jours.

Dix-huit personnes occupaient le quartier à l'arrivée des contrôleurs, une vingtaine en fin de semaine au cours de laquelle l'établissement a procédé à vingt et une mises sous écrou.



L'entrée du QA



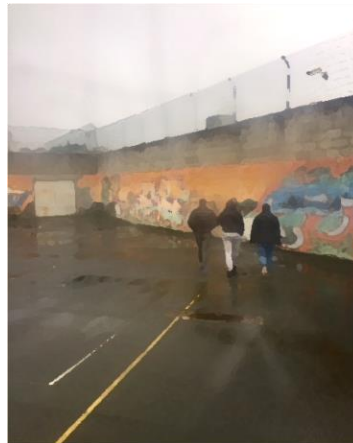
Un bureau d'entretien



La salle polyvalente



Kiosque dans la cour



La cour de promenade



Une cellule

3.2.2 Le déroulement du séjour au quartier des arrivants

a) L'arrivée au quartier

L'arrivant est affecté dans une cellule en fonction de son statut (prévenu/condamné) et de son âge. Il est tenu compte des affinités si les personnes se connaissent. Au cours de l'accueil auquel les contrôleurs ont assisté, un état des lieux contradictoire de la cellule et du paquetage ont été réalisés. En cas de manque d'un élément du paquetage, il y a été remédié rapidement.

Une cantine arrivant est proposée dès la mise en cellule. L'accès au téléphone est immédiatement possible pour les condamnés et, pour les prévenus, sous réserve des autorisations du magistrat instructeur.

En cas d'arrivée en dehors des heures de restauration, un repas chaud est proposé. Les contrôleurs ont constaté la disponibilité de plats sous vide, d'un four à micro-ondes et de pain frais dans le bureau des surveillants pour cet usage.

Outre le guide du détenu, le paquetage comporte un « *guide de l'arrivant – extrait du règlement intérieur* ». Celui-ci est relativement complet et comporte des informations sur la vie quotidienne (unité sanitaire, SPIP, travail, buanderie), les activités non rémunérées, les relations avec l'extérieur (parloir, téléphone, courrier, visiteurs de prison, etc.), la gestion de l'argent et l'accès au droit (avocat, assurance maladie, CGLPL, Défenseur des droits, point d'accès au droit). Il est toutefois regrettable que les coordonnées du TGI, nécessaires pour écrire aux magistrats, ne soient pas clairement indiquées.

Recommandation

Le guide de l'arrivant doit être complété, dans sa rubrique « accès au droit », par les coordonnées du juge de l'application des peines et du procureur. L'adresse du CGLPL doit être mise à jour.

b) Le programme de la phase d'accueil

Le séjour dure de sept à dix jours. Le jour de leur arrivée ou le lendemain, les arrivants rencontrent une infirmière de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) qui propose systématiquement un entretien avec une infirmière du service de psychiatrie. Les consultations médicales à l'USMP sont programmées deux fois par semaine, sauf urgence. Les personnes peuvent bénéficier d'un bilan complet, une attention particulière est portée aux addictions pour lesquelles une prise en charge est proposée et un bilan biologique est prescrit aux personnes de plus de 40 ans. Dès le deuxième jour, les entretiens se poursuivent avec différents acteurs : la directrice ou son adjointe, un CPIP, le responsable local de l'enseignement (RLE).

Ce dernier effectue un bilan du niveau scolaire, de la formation et des acquis professionnels. Il s'attache à détecter les situations d'illettrisme (deux sur dix arrivants lors du contrôle) et propose les enseignements adaptés. L'entrée en cours peut intervenir dès la semaine suivante.

Plusieurs informations collectives sont dispensées : sur le service médical (avec remise d'une plaquette d'information) ; les formations professionnelles ; les services : visiteurs de prison, associations « courrier proposés par le réseau associatif par des bénévoles qui interviennent à tour de rôle pour l'ensemble Bovet », « amitié sans visage », « alcooliques anonymes », « relais enfants-parents incarcérés » ; le point d'accès au droit (PAD) ; le Défenseur des droits (DDD) et, lors de la réunion à laquelle un contrôleur a assisté, le CGLPL. Des fiches d'informations sont remises et expliquées par les animateurs pour chaque organisme afin que les personnes intéressées s'inscrivent.

Bonne pratique

Une information collective et mutualisée entre les différents intervenants est organisée toutes les semaines au profit des arrivants.

c) Les affectations

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) effectue chaque jeudi matin le bilan de cette première semaine. Les différents membres de la CPU interviennent à tour de rôle et apportent un avis circonstancié sur chaque situation. La CPU décide de l'aile mais également de la cellule d'affectation, en tenant compte du statut pénal (prévenu/condamné), de l'âge et du profil de la personne et de son projet de classement dans un des ateliers de travail. En revanche, comme déjà signalé lors des premiers contrôles, le critère de l'usage du tabac n'est pas déterminant. Il a

été indiqué aux contrôleurs que 98 % des hommes étaient fumeurs et préféraient qu'il soit tenu compte de leurs affinités plutôt que de la consommation de tabac. La synthèse est notifiée à la personne détenue.

d) L'observation de l'état psychologique

La personne arrivante est, à plusieurs occasions et par différents interlocuteurs, interrogée sur son état psychologique et ce, dès l'établissement des formalités d'écrou au greffe et du passage au vestiaire. Les états dépressifs sont signalés sur une fiche arrivant informatisée consultable par le major du quartier. Les rares signalements des magistrats sur l'état dépressif potentiel de l'intéressé sont communiqués à l'unité sanitaire.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA VIE EN DETENTION

4.1 BIEN QUE L'ETABLISSEMENT DISPOSE DE MOYENS D'ENTRETIEN, LES LOCAUX DE LA MAISON D'ARRET SONT FORTEMENT DEGRADEES, LES CELLULES SOUVENT INDIGNES

4.1.1 Les cellules

Toutes les cellules, hormis celles pour les personnes à mobilité réduite (PMR), occupent une surface de 8,80 m² et sont équipées de deux lits superposés métalliques avec une échelle. Compte tenu du taux d'occupation, elles sont dans leur très grande majorité occupées par deux personnes, parfois par trois. Hormis au QA et dans les cellules pour PMR, elles ne disposent pas de bouton d'appel. Aucune n'est dotée de douche ni même d'eau chaude au lavabo.

Les plafonds sont voûtés et peints en blanc, les murs souvent en bleu clair très sali et, pour celles rénovées, bicolores. Seulement un tiers sont carrelées au sol, les autres sont en ciment, brut ou revêtu d'une peinture écaillée. Les fenêtres, petites (0,72 m²) et situées en hauteur, sont barreaudées horizontalement et verticalement, doublées de caillebotis et ne permettent qu'une très faible lumière naturelle. Au moment du contrôle, certains carreaux – en plexiglas – étaient cassés alors que la température extérieure était très froide. L'éclairage intérieur est très faible, diffusé par un tube au néon au plafond et des hublots au mur. Les cellules ne sont pas ventilées et sont décrites très chaudes l'été.

Les équipements intérieurs sont également souvent très dégradés : le rideau en plastique qui dissimule le coin WC tient par des moyens bricolés par chacun, des miroirs sont cassés, le rare mobilier (une table et deux chaises) détérioré, les placards muraux en bois ne disposent pas de porte. D'anciennes tables hautes en PVC sont devenues, au fil du temps, des tables basses par pliage des pieds, configuration utile pour la personne détenue qui séjourne sur le lit au ras du sol. Plusieurs personnes se sont plaintes de ne pas trouver en cellule d'oreiller, serpillère, pelle, etc. Ces objets doivent être réclamés à la buanderie qui procède, en principe, aux livraisons une fois par semaine. Des oreillers sont fabriqués sur place, dans des matelas en mousse, pour remplacer ceux qui disparaissent. Même les matelas changent parfois de cellule avec leur occupant.

Les changements de cellule sont fréquents, en raison du *turn over* mais aussi des classements au travail ou en formation et des tensions entre codétenus. L'enjeu pour obtenir une cellule carrelée est très fort, conduisant parfois à des pressions. Il n'est pas procédé à un état des lieux lors du changement d'un occupant, bien qu'un formulaire ait été établi pour ce faire. Le personnel de surveillance évoque un manque de temps et n'y voit guère l'intérêt dans la mesure où les personnes, souvent impécunieuses, ne peuvent payer les dégradations dont elles sont responsables. De fait, un cercle vicieux s'est installé au fil du temps : les locaux, indignes, sont fortement dégradés et le personnel peu enclin à y remédier au vu du peu de soin apporté par les personnes détenues. Les précédents rapports alertaient sur cette situation, le ministre de la justice évoquait en 2010 la possibilité de donner de la peinture aux occupants pour rénover leur cellule, un rapport d'inspection d'avril 2014 engageait à une rénovation par tranche. Cependant la situation constatée en 2018 demeure déplorable.

Le barreau assiste un certain nombre de personnes dans le cadre d'actions en justice liées à des conditions indignes de détention. Sur vingt-sept recours, le tribunal administratif a ordonné sept expertises, réalisées durant l'été 2017. Les procédures en indemnisation étaient en cours lors de la visite des contrôleurs.



Cellule repeinte et carrelée



Cellule non rénovée



Mobilier bricolé

Recommandation

Les cellules doivent faire l'objet d'états des lieux systématiques et recevoir les travaux d'entretien indispensables.

Elles doivent être équipées du matériel nécessaire (matériel de nettoyage, oreiller, mobilier, etc.) lors de l'installation d'un nouvel occupant.

4.1.2 Les locaux collectifs

Il n'existe pas de quartier scolaire, socioculturel, sanitaire ou sportif central ; ces locaux sont répartis au sein des différentes galeries :

- dans la galerie Nord : le terrain de sport et la salle de musculation, la salle polyvalente du QA, trois salles de classe, la bibliothèque, la zone de formation professionnelle et des ateliers de travail ;
- dans la galerie Ouest : l'unité sanitaire et des ateliers de travail ;
- dans la galerie Est : la cuisine, deux salles pour le culte, le local pour l'auxiliaire coiffeur.

Chaque galerie dispose d'un bureau pour le surveillant en rez-de-chaussée, de deux bureaux d'audition et de trois cours de promenade (un grande et deux petites).

Chaque étage est doté d'une pièce de quatre douches, carrelées et équipées de patères et rayons pour poser les vêtements et serviettes.

Les espaces collectifs sont globalement défraîchis voire dégradés. Les bureaux d'entretien, utilisés par le SPIP et les visiteurs de prison, sont insuffisants en nombre, minuscules et mal insonorisés ; les locaux de douches sont marqués par l'humidité ; les cours de promenade, dotées de préaux pour les plus grandes, sont équipées d'urinoirs dont certains étaient hors d'usage et de points d'eau fermés en hiver ; le local de coiffure est très petit et très abîmé.

Recommandation

Le SPIP doit disposer de bureaux d'audience en nombre suffisant et garantissant le secret professionnel.



Une grande et une petite cour de promenade



Les bureaux d'audience utilisés notamment par les CPIP



Le local de coiffure

Recommandation

Les murs du local de coiffure doivent être bouchés et repeints, le siège doit être changé.

4.1.3 Le service de maintenance

L'établissement dispose de très vastes ateliers de maintenance en sous-sol du bâtiment. Au moment du contrôle, y travaillaient un agent technique, un agent contractuel et quatre personnes détenues auxiliaires. Une directrice technique était attendue pour le mois de mars 2018. Ces locaux ne bénéficient pas de la lumière naturelle mais sont chauffés, dotés de WC, douches et d'un téléviseur. Ils comportent des postes de travail multiples, notamment en soudure et en menuiserie ; en revanche il n'existe pas de monte-charge pour atteindre les étages. L'agent technique a indiqué aux contrôleurs disposer en permanence d'auxiliaires compétents. Les contrôleurs ont constaté la présence de stocks de matériel en électricité, plomberie, enduit, planches de bois, plexiglas, miroirs, peinture et 90 m² de carrelage récemment livrés.

Aucun des services sollicités (service de maintenance, comptabilité, chef de détention) n'a été en mesure de communiquer l'état des travaux courants réalisés au cours des deux dernières années. Les dégradations, signalées dans GENESIS par le personnel de surveillance, sont traitées avec plus ou moins de réactivité et les travaux de maintenance et de prévention ne sont pas

planifiés. L'agent technique a indiqué aux contrôleurs que les dégradations étaient telles qu'il était impossible de suivre la situation des remises en état et que toutes les données enregistrées par son prédécesseur avaient disparu lors d'une panne de l'ordinateur de l'atelier. En 2017, les dégradations facturées aux personnes détenues se sont élevées à 3 968 euros, toutes causes confondues, pour soixante-seize personnes. La somme de 1 744 euros a été prélevée sur les comptes nominatifs, le plus souvent dans le cadre d'un échelonnement des paiements.

Il évoque aussi le taux d'occupation de l'établissement qui permet difficilement de libérer des cellules pour leur réfection. Cependant, le temps de travail pour une mise en peinture est évalué à une journée et à deux pour le carrelage du sol. Il apparaît donc possible de libérer des cellules le temps de leur rénovation.

Des travaux ont néanmoins été effectués depuis la dernière visite : l'extension de l'US en 2011 (Cf. § 8.1.2), la réhabilitation de la cuisine et de la buanderie, la réfection des douches de l'espace de sport, la mise en peinture des parloirs des avocats, parfois dans le cadre de chantiers école de la formation professionnelle. Des travaux sont prévus en 2018 : rénovation de la zone des ateliers de formation dans le cadre d'un chantier école, des parloirs des familles et agrandissement des vestiaires du personnel. De la peinture et du carrelage avaient été récemment livrés pour rénover un certain nombre de cellules.

Recommandation

Un état des lieux complet de l'établissement doit être réalisé et un programme de travaux établi et mis en œuvre, en mobilisant au maximum les ressources internes.

4.2 LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE, OUVERT EN 2010, EST PROPRE ET FONCTIONNEL

Un QSL a ouvert en 2010. Il a été construit sur un terrain attenant à la maison d'arrêt, à l'extérieur de l'enceinte, à l'angle du boulevard Saint-Michel et de la rue des Butte de Pigeon. De type R+1, l'accès au bâtiment est contrôlé par un poste de garde qui dessert la zone administrative et les locaux du personnel. Dans le hall d'entrée sont disposés un portique de détection des masses métalliques et des casiers destinés à ranger les téléphones portables et tout autre objet interdit en détention.

Face à la porte d'entrée et après franchissement du portique de sécurité, sont situés un local de fouille et une cellule de dégrisement dotée d'un bloc sanitaire en inox, étrangement situé à proximité de la grille d'entrée et ne garantissant aucune intimité. Selon les informations fournies, ce local n'est que rarement utilisé, soit pour isoler une personne violente du reste de la détention, soit pour recevoir un homme réintégrant le quartier sous l'emprise de l'alcool ; dans les deux cas, le temps que l'escorte de la maison d'arrêt se déplace pour le prendre en charge.



Local de fouille



Cellule de dégrisement

Une grille située à gauche de ces deux pièces permet l'accès à la zone de détention. Le rez-de-chaussée comporte le bureau du surveillant, un local d'entretien pour le médecin, un bureau d'entretien pour les CPIP également utilisé comme salle de commission de discipline et comme parloir pour l'auxiliaire affecté au QSL, un office, une salle à manger équipée d'un four à chaleur tournante, de deux fours à micro-ondes et d'un réfrigérateur, une salle d'activité équipée d'un baby-foot et d'une bibliothèque pauvrement dotée et une buanderie avec un lave-linge et un sèche-linge. Le rez-de-chaussée comporte également cinq cellules individuelles (de 10,9 m²), une cellule pour PMR (de 20,9 m²) et quatre cellules doubles (de 13,9 m²). Au premier étage, se situent seize cellules simples et quatre cellules doubles.

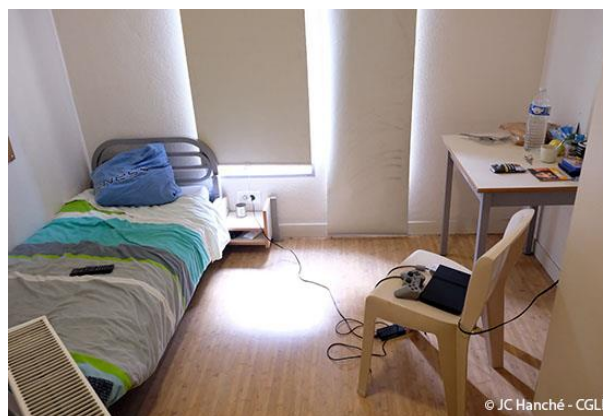
Chaque cellule est dotée d'un lit, simple ou superposé, d'une armoire, d'une table de chevet, d'une table et d'une chaise ; ces derniers éléments sont doublés dans les cellules pour deux. Un poste de télévision et un interphone complètent l'équipement.

Les cellules ne disposent pas de réfrigérateur ni de plaque de cuisson ; selon les informations fournies, l'ampérage de l'établissement ne le permet pas. En conséquence, les produits frais ne sont pas cantinables ; ce que déplorent les personnes hébergées et en particulier l'auxiliaire qui ne bénéficie pas de la possibilité de consommer des aliments à l'extérieur.

Les cellules sont dotées d'un espace sanitaire entièrement cloisonné composé d'un WC, d'un lavabo et d'une douche.



Couloir du premier étage



Cellule simple



Cellule double



Sanitaires

Le QSL dispose d'une cour de promenade, équipée d'une table de ping-pong, accessible tous les jours de la semaine de 9h à 11h30 et de 14h à 18h selon le règlement intérieur du quartier et, selon une affiche apposée sur la porte d'accès à la cour, de 8h à 12h et de 14h à 18h.



Cour de promenade du QSL

Les locaux du QSL sont globalement en bon état, propres et très peu dégradés, à l'exception des stores des chambres, très fragiles et qui résistent mal à une utilisation répétée. Un état des lieux contradictoire des cellules est effectué à l'arrivée et au départ de chaque personne détenue.

L'auxiliaire affecté au QSL, sous la forme du placement à l'extérieur, bénéficie de la cellule PMR. Il est chargé de l'entretien des locaux, de la mise à température des repas livrés en liaison froide et de leur distribution.

4.3 L'HYGIENE DES LOCAUX EST COMPLEXE EN RAISON DE LEUR VETUSTE ET DE L'ABSENCE D'EAU CHAUDE EN CELLULE

Les espaces communs semblent correctement nettoyés par les auxiliaires, quoique l'état de vétusté des sols et des murs rende l'entretien difficile. Depuis le précédent contrôle, la pose de caillebotis sur les fenêtres a considérablement diminué le jet de débris au pied des bâtiments ; en revanche, la luminosité des cellules s'en trouve encore diminuée. Des papiers journaux étaient visibles dans les cours et les urinoirs de certaines étaient bouchés.

Comme mentionné *supra*, les kits d'entretien des cellules ne sont pas toujours distribués, de même que les doses mensuelles d'eau de javel. Concernant ce dernier point, la buandière estime qu'il peut s'agir d'omissions durant ses périodes de congé, seule la prise en charge du linge étant

alors assurée à défaut de remplaçante fixe. Par ailleurs, l'absence d'eau chaude en cellule rend difficile un entretien convenable des sols – surtout lorsqu'ils sont en ciment brut – de la vaisselle et du linge de corps pour les personnes sans visites. Pour ces dernières en effet, seules dix pièces (hors sous-vêtements), sont lavées deux fois par mois à la buanderie. Les tenues de travail et le linge plat sont lavés au centre pénitentiaire de Nantes (Loire-Atlantique), tous les quinze jours pour les draps et toutes les semaines pour les serviettes de toilette. Certaines personnes ne donnent pas leur linge à laver. Les chefs de bâtiment et, lorsqu'ils sont suivis, le personnel de l'USMP font en sorte de les y inciter ; cependant certaines cellules et leurs occupants, dans ces circonstances laissés seuls, présentent une hygiène déplorable.

Les personnes détenues au QSL ont la possibilité d'y laver leur linge, la lessive étant fournie par l'établissement.

Dans un souci d'économie, au vu du nombre de draps déchirés, les gants de toilette et taies d'oreiller sont confectionnés sur place, à partir de draps et de serviettes endommagés. Des protocoles entre l'USMP et la buanderie prévoient le nettoyage et la désinfection du linge et des locaux en cas de présence de puces, punaises ou lors du dépistage de maladie contagieuse. De telles situations sont très rares. L'établissement ne souffre pas de la présence de nuisibles : des contrats d'entretien sont souscrits pour le traitement préventif des blattes, cafards et rats. Les fenêtres des coursives ont été grillagées afin d'empêcher l'entrée des pigeons.

Les personnes inoccupées peuvent accéder trois fois par semaine aux douches, durant 10 minutes, entre 7h30 et 8h45. Toutes celles qui travaillent, sont en formation ou pratiquent une activité sportive peuvent en outre prendre une douche dans les locaux concernés.

Un auxiliaire classé coiffeur exerce dans un local minuscule et très dégradé situé en galerie Est (Cf. photo *supra*).

Toutes les cellules sont équipées d'un réfrigérateur, loué par l'établissement et facturé 4 euros par cellule (partagé en cas de plusieurs occupants).

Les matelas de la galerie Est ont été changés en 2017, ceux des autres galeries le seront en 2018 et 2019. Il n'existe aucune traçabilité d'un renouvellement triennal au cours des années précédentes, certains matelas retirés en 2017 dataient de 2009. La date de mise en service est désormais inscrite sur le matelas pour assurer la traçabilité. Cependant les matelas changent parfois d'étage, voire de galerie, emportés par les personnes détenues, ce qui rendra difficile le suivi du renouvellement.

L'absence de claquettes dans le « paquetage » des arrivants nuit à l'hygiène des douches et de la peau. Enfin, la remise de seulement deux rouleaux de papier toilette chaque mois aux personnes démunies de ressources est nettement insuffisant.

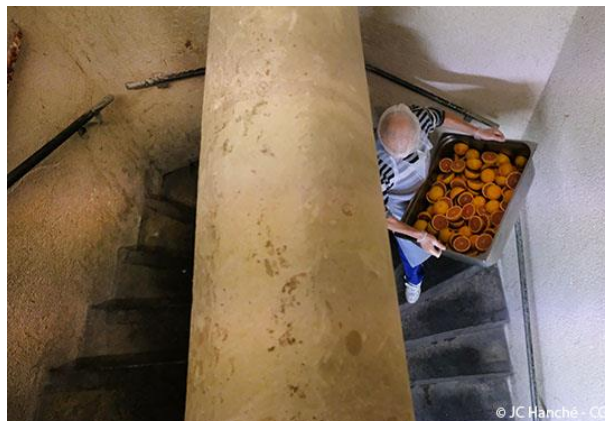
Recommandation

Les kits de nettoyage des cellules et l'eau de javel doivent être systématiquement remis chaque mois. Les personnes démunies de ressources doivent recevoir du papier de toilette en quantité nécessaire. Les personnes non assistées par leur famille doivent pouvoir laver ou faire laver leur linge toutes les semaines.

4.4 LES REPAS FONT L'OBJET D'UN TAUX IMPORTANT DE REFUS

Les repas ne sont plus confectionnés sur place mais livrés en liaison froide depuis le centre pénitentiaire de Nantes. La cuisine a été réorganisée et permet, dans de bonnes conditions, la

remise en chauffe des plats et des réalisations sur site (fours et plaques de cuisson). En l'absence au moment du contrôle de l'agent technique titulaire, en congé pour maladie, la cuisine était placée sous la responsabilité d'un surveillant expérimenté en restauration, assisté de six personnes classées auxiliaires. Les caissons isothermes doivent être portés à la main dans les étages et sont très lourds. Une demande d'acquisition de caissons plus maniables a été présentée à la DISP.



Montée des repas à dos d'homme dans les étages

Les régimes spéciaux, médicaux ou de convenance, sont bien pris en compte. Le petit déjeuner, conditionné en sachets individuels (café, lait et sucre), est distribué une fois par semaine, le pain (une baguette) le midi, de l'eau chaude est proposée à 7h30. Le déjeuner est servi à 11h30 ; le diner demeure très précoce (17h30 environ), cependant il est désormais possible d'acheter en cantine des bouilloires et plaques chauffantes qui permettent de dîner plus tard.

Les plats sont servis en barquettes individuelles scellées. Les personnes classées auxiliaires indiquent que le taux de refus peut atteindre 50 %, notamment pour les crudités et même pour les fruits. L'un d'entre eux, cuisinier de formation, proposait de confectionner des tartes avec les fruits, mais sa proposition était jugée difficile à mettre en œuvre par le surveillant.

Le QSL reçoit ses repas d'une autre structure extérieure. La qualité des mets y est tout autant décriée et il n'est pas possible d'y cuisiner (Cf. § 4.2).

4.5 LES PRODUITS PROPOSES EN CANTINE SONT VARIES ET LES PRIX CONFORMES AU MARCHÉ

4.5.1 Organisation générale de la cantine

Les cantines sont gérées par un surveillant rattaché au service comptabilité. Il est aidé dans son travail par trois personnes classées auxiliaires. Les locaux de stockage sont vastes, propres et bien organisés ; cependant l'absence de monte-charge implique de monter tous les produits à main d'homme.

Les fournisseurs sont désormais sélectionnés après appels d'offre et marchés publics ; seul le tabac est toujours commandé auprès du buraliste le plus proche.

Les procédures sont connues par les personnes détenues et les jours de commande et de livraison, hebdomadaires et par type de produits, affichés. Cependant, les doléances relatives à l'approvisionnement des comptes nominatifs demeurent nombreuses. Un arbitrage subtil, associant la personne détenue, est fait lorsque les bons de cantine sont supérieurs aux sommes disponibles sur les comptes. Le service des comptes nominatifs envoie aux familles, par courriel

ou courrier, les informations utiles pour effectuer des virements. Pour celles qui n'ont pas de compte bancaire, *La Poste* a mis en œuvre un système transitoire en 2018 et la régie invite les familles à ouvrir un compte en ligne pour l'avenir, sans frais ni minimum de versement. Les contrôleurs ont constaté que les virements, lorsqu'ils comportent toutes les informations requises, sont portés le jour même sur les comptes nominatifs. La cantine demeure un sujet sensible, support d'expression d'un mal-être plus global.

4.5.2 Les produits proposés

Une dizaine de listes de cantines est proposée : hygiène, produits halal, produits frais et légumes (pas de viande crue), bazar et papeterie, pâtisserie, presse et timbres, boissons, épicerie, tabac.

La cantine tabac représente un enjeu majeur dans la vie quotidienne. Plus de 95 % des personnes détenues fument et, outre sa fonction première, le tabac constitue un moyen de communication et d'échange. Plusieurs marques de cigarettes, tabac, accessoires, cigarettes électroniques sont proposées.

D'autres commandes spéciales sont possibles, sans pour autant faire l'objet de cantines régulières. Le moniteur de sport propose ainsi un catalogue bien fourni et documenté de l'enseigne *Déathlon*TM : chaussures, vêtements mais aussi suppléments alimentaires qui rencontrent une forte demande.

La comparaison des prix appliqués avec ceux pratiqués dans un supermarché local fait apparaître des prix inférieurs pour nombre de produits. Le montant des produits cantinés s'est élevé, en 2017, à 248 076 euros pour les produits dans le marché, 29 450 euros pour ceux hors marché (pâtisserie, produits halal etc.) et à 218 340 euros pour le tabac.

4.6 LE BUDGET DEVOLU AUX PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES EST STABLE

L'établissement a consacré 20 033 euros en 2017 au titre des allocations versées aux personnes démunies de ressources, chiffre stable par rapport à 2016. A l'aide réglementaire de 20 euros s'ajoutent 4 euros versés par les associations le Secours catholique et Saint-Vincent de Paul, membres de la commission. Les personnes qui s'inscrivent et s'investissent dans les enseignements scolaires peuvent recevoir une bourse d'enseignement d'un montant maximum de 50 euros par mois (20 euros par l'administration et 30 par les associations).

La location du réfrigérateur, comme celle du téléviseur, ne sont pas facturées aux personnes sans ressources.

Comme mentionné *supra*, les kits d'hygiène corporelle mensuelle sont insuffisants concernant le papier toilette et l'établissement connaît des ruptures de stocks de vêtements, toutefois palliées par l'aide associative.

Le besoin prioritaire concerne le tabac. Le manque d'argent pour le cantiner est source de fortes tensions.

4.7 LES TELEVISEURS ONT ETE RENOUVELES EN 2017 ET LE PRIX DE LEUR LOCATION EST ADAPTE AU NOMBRE D'OCCUPANTS EN CELLULE

L'établissement loue un parc de téléviseurs à une société privée. Le prix est réparti entre les occupants de la cellule au 1^{er} du mois. Un seul tarif est pratiqué, de 14,15 euros par poste et par mois, incluant des chaînes payantes. Toutes les cellules sont équipées d'un téléviseur et personne n'en refuse la location. Il en va de même pour les réfrigérateurs. Compte tenu de la gratuité au

quartier des arrivants et pour les personnes sans ressources, l'établissement enregistre un déficit de 600 à 800 euros par mois.

240 postes neufs ont été livrés en novembre 2017. Cependant, lors de la visite des contrôleurs, l'établissement ne disposait plus d'aucun stock en raison de très nombreuses dégradations. Le service technique essaie de réparer en interne certains téléviseurs mais l'établissement devra procéder à des achats en cours d'année pour pourvoir aux besoins en complément du parc loué. Les télécommandes doivent rester, comme le poste, dans la cellule. Cependant, faute d'état des lieux, de nombreuses personnes intègrent des cellules sans télécommande et doivent les acheter en cantine.

Certaines personnes disposent de consoles, sans port USB, mais aucune ne dispose d'ordinateur. La durée du séjour et le coût ne permettent pas d'acquérir les modèles agréés par l'administration.

5. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT EST FLUIDE MALGRE L'EXIGUÏTE DU SAS DE LA PORTE D'ENTREE PRINCIPALE

La porte d'entrée principale (PEP), très ancienne, ouvre sur un minuscule sas qui permet d'accéder à la cour d'honneur, elle aussi de petite dimension. Le personnel comme les visiteurs entrent ensuite dans la galerie administrative dans laquelle se trouve le tunnel de détection des masses métalliques. Malgré l'exiguïté des lieux, l'accès ne suppose pas une attente importante, même les jours de parloir. Il n'y avait plus, lors de la visite des contrôleurs, de chaussons de protection pour les personnes amenées à retirer leurs chaussures, cette pénurie semble fréquente. Il n'a pas été possible d'aménager de dispositif d'accès pour les personnes à mobilité réduite. Les personnes en fauteuil roulant doivent par conséquent emprunter l'accès des véhicules. Les visiteurs qui se trouvent dans cette situation sont escortés par les agents du parloir. La PEP était en cours de réfection lors de la visite des contrôleurs. Elle sera remplacée par une porte métallique et le sas sera étendu.



Porte d'entrée extérieure



Travaux de réfection de la porte d'entrée, vue de l'intérieur de l'établissement

Recommandation

Des chaussons de protection doivent être mis à disposition des personnes qui doivent se déchausser pour entrer dans l'établissement.

5.2 LE PUBLIC EST INFORME DE LA PRESENCE DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE

La surveillance de l'établissement est assurée par 114 caméras dont la présence est signalée par des affiches apposées dans tous les endroits susceptibles de recevoir du public : Soixante-six sont localisées en détention (cours de promenade, espaces sportifs, sas de déchargement, cuisines, USMP), seize au QSL, vingt et une sur le chemin de ronde, huit à la porte principale (dont six sur l'extérieur) et trois dans les locaux administratifs. D'autres appareils ont été disposés à l'extérieur par la mairie. Les images sont visibles depuis la porte d'entrée principale, le poste central situé dans la rotonde, le bureau du chef de détention et depuis une salle de crise située dans les bâtiments administratifs. Elles sont conservées durant une semaine et sont parfois utilisées dans le cadre des procédures disciplinaires.

Aucun agent n'est dédié à la vidéosurveillance.



Vue des écrans depuis le poste central de la rotonde

5.3 LES MOUVEMENTS SONT BIEN PLANIFIES MAIS LOURDS A METTRE EN ŒUVRE

Le bureau de gestion de la détention (BGD) établit tous les vendredis la liste des mouvements pour la semaine à venir : enseignement, travail, formation, sport, culte, activités culturelles. A ces listes s'ajoutent les convocations à l'USMP, non renseignées dans GENESIS et les parloirs. Les fréquents changements de cellule en cours de semaine ajoutent à la complexité. Le BGD planifie également l'utilisation des salles qui s'avèrent parfois insuffisantes.

Les grands mouvements collectifs des promenades, d'une heure et demie matin et après-midi et une heure le midi pour les travailleurs, nécessitent la présence de trois agents de telle sorte qu'un agent d'une galerie voisine est appelé en renfort. Il en résulte que son collègue, resté seul, n'ouvre pas les portes. Les promenades sont organisées en temps décalé d'une galerie à l'autre pour permettre ces glissements de personnel ; les personnes placées dans les petites cours sont accompagnées de telle sorte à ne pas se trouver mélangées dans les espaces de circulation.

Les mouvements de promenade, sport et travail ainsi qu'un placement en cellule disciplinaire, en l'absence de quartier dédié, bloquent tous les autres mouvements.

5.4 LA TRAÇABILITE ET LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES FOUILLES SONT ENCADREES PAR UNE NOTE DE LA DIRECTION

La directrice a souhaité améliorer la traçabilité des fouilles en précisant par une note du mois de mai 2017 à la fois les modalités et l'indispensable validation dans GENESIS, laquelle n'était pas systématique auparavant.

Les fouilles des cellules sont programmées par chaque chef de bâtiment en début de mois. Elles ont en général lieu le matin. Plusieurs personnes détenues se sont plaintes de la façon dont elles se déroulent, retrouvant leur cellule « *complètement retournée* », « *produits d'hygiène et nourriture mélangés* », « *chamboulées sans soin de façon méprisante et brutale* ». Interrogés sur ce point, les agents ont rejeté toute accusation de malveillance et ont expliqué que la surpopulation et l'encombrement des cellules qui en découle ne permettent pas d'agir « *délicatement* » et de remettre les objets à leur place initiale. Les agents sont équipés de détecteurs de métaux.

Les sondages de barreaux sont effectués tous les après-midi, entraînant, depuis peu pour des raisons de sécurité, le blocage des galeries.

Les fouilles sectorielles se déroulent la plupart du temps au début du service de nuit, à partir de 19h, lorsque les mouvements sont terminés. Leur organisation est perçue comme difficile car elle nécessite de réunir un effectif important. Les élèves surveillants sont fréquemment affectés à cette tâche, en particulier lors de « mini-fouilles », à la sortie des promenades ou du sport.

Les fouilles des personnes détenues peuvent être aléatoires, liées à un incident, ou découler de la liste établie chaque mois pour les parloirs. Cette liste est établie par le chef de détention à partir des rapports d'incident. Elle est disponible pour l'encadrement sur le serveur, dans le dossier sécurité. Elle comporte en moyenne trente à quarante personnes chaque mois (trente-sept lors de la présence des contrôleurs).

Des fouilles intégrales de toutes les personnes se trouvant dans un secteur donné sont aussi régulièrement ordonnées par la direction. Ce fut le cas au cours de la quinzaine de jours précédant la visite des contrôleurs à l'issue d'un tour de parloir, dans les cuisines et en retour d'une séance de sport. La direction a motivé ces fouilles en raison de « *la constatation de la recrudescence d'objets prohibés en détention* », qu'ils proviennent de projections ou aient pu être introduits au cours des visites des familles.

L'application de l'article 57 alinéas 1 et 2 de la loi de 2009 concernant les fouilles fait l'objet d'un tableau de suivi transmis à la DISP du Grand Ouest. Au mois de novembre 2017, le relevé des fouilles effectuées était le suivant :

- fouilles intégrales programmées et réalisées : 140, (16 saisies) ;
- fouilles intégrales inopinées : 29, (6 saisies) ;
- fouilles intégrales individualisées (al. 1) : 161 (22 saisies) ;
- fouilles intégrales non individualisées (al.2) : 8 (0 saisie) ;
- fouilles intégrales au parloir : 63 (8 saisies) ;
- fouilles intégrales hors parloir : 98 (8 saisies).

Les espaces ménagés pour les fouilles dans la zone des parloirs permettent que l'opération se fasse à l'abri des regards. Cependant, certaines personnes détenues ont émis des protestations contre ces fouilles qu'elles ressentent comme abusives à l'occasion des parloirs.

5.5 LA RECENTE ORGANISATION DES NIVEAUX D'ESCORTE SOUS L'EGIDE DE LA DISP PERMET PEU A PEU UNE RATIONALISATION DES PRATIQUES

La DISP, depuis 2016, après avoir constaté des « incongruités » comme le classement d'une personne détenue à des niveaux d'escorte différents selon sa destination ou l'établissement où elle était affectée et un risque de « *sur-cotation* » du niveau d'escorte pour tenter d'obtenir une « *garantie maximale* » de sécurité demande aux chefs d'établissement de veiller à la concordance¹ entre escortes médicales et judiciaires¹.

A la maison d'arrêt d'Angers, l'évaluation de la personne détenue est pratiquée au quartier des arrivants et inscrite dans GENESIS. Son niveau d'escorte est susceptible d'être modifié ultérieurement à tout moment en fonction de son attitude et des éventuels incidents auxquels elle aura pu être mêlée. Depuis la fin de l'année 2017, après une tentative d'évasion lors d'une consultation au CHU, les premiers surveillants peuvent être joints à tout moment et décider de modifier le niveau d'escorte à la demande des agents. En pratique, des mesures de sécurité

¹ Note du DISP du 22 novembre 2016.

systématiques sont observées à l'hôpital, quel que soit le niveau de classement de la personne (Cf. § 8.6.4).

En février 2018, 298 personnes étaient inscrites au niveau d'escorte 1, 82 au niveau d'escorte 2 (par principe les personnes mises en cause dans des procédures criminelles) et 4 au niveau d'escorte 3 (DPS² et profils dangereux). L'évaluation des personnes classées au niveau 3 est réexaminée tous les mois au cours de la CPU sécurité.

5.6 LES INSULTES ET MENACES ENVERS LE PERSONNEL AUGMENTENT, COMME LES SAISIES DE PRODUITS STUPEFIANTS

De 2015 à 2017, le nombre d'incidents a enregistré une légère progression : 415 en 2015, 444 en 2016 et 449 en 2017. Les incidents font l'objet de comptes rendus très précis, transmis à la DISP et, le cas échéant, au parquet.

Les violences dites de 1^{er} degré – les plus graves – ont globalement diminué mais une très nette hausse est enregistrée pour des faits de 2^{ème} et 3^{ème} degrés, parmi lesquels notamment les insultes et menaces envers le personnel qui ont augmenté de près de 30 % entre 2016 et 2017. Les violences déclarées entre personnes détenues varient peu : quatre-vingt-six en 2015, cinquante-neuf en 2016 et soixante-huit en 2017. Cependant, selon des témoignages du personnel comme des personnes détenues, ces actes sont sous-déclarés, par crainte de représailles. Concernant les violences qui peuvent être commises par le personnel, un gradé déclare « *On sait parfaitement que certains collègues ont la clef de bras facile. Aucun détenu ne protestera officiellement. On le sait. On surveille. Mais on sait bien que parmi le personnel, tout le monde n'est pas tip-top* ».

La découverte de téléphones portables en détention est stable (137 en 2015, 116 en 2016, 123 en 2017). En revanche l'accroissement des saisies de produits stupéfiants est spectaculaire, qu'il s'agisse de saisies en détention (52 en 2015, 39 en 2016, 96 en 2017) ou à l'extérieur à la suite de projections (87 en 2015, 90 en 2016, 149 en 2017). La quantité globale saisie a pratiquement triplé depuis 2015 pour atteindre près d'1,5 kilo, avec l'apparition de drogues dites dures (héroïne, cocaïne).

Deux faits graves ont marqué l'établissement en début d'année 2018. Un homme au long parcours pénitentiaire a été trouvé pendu avec son drap noué aux barreaux au cours d'une ronde de nuit alors qu'il faisait l'objet d'un suivi particulier en raison de problèmes de santé et de repli sur soi. Le suicide de cet homme, dont plusieurs membres de sa famille étaient également incarcérés, a gravement perturbé la détention. Par ailleurs, le fait que le drame se soit déroulé au cours du mouvement social des surveillants, ce qui n'a pas permis d'assurer un suivi psychiatrique régulier, a ravivé des tensions pré existantes entre le service médical et le personnel de surveillance. Durant la visite des contrôleurs, une personne détenue classée en escorte 3 a pris un médecin en otage dans son cabinet et l'a menacé à l'aide d'une arme artisanale constituée d'une lame de rasoir soudée dans un manche de plastique. L'intervention très rapide des surveillants, qui n'ont pas attendu l'arrivée de forces d'intervention extérieures, a permis en quelques instants de maîtriser l'homme et de libérer le médecin. Comme l'ont constaté les contrôleurs, la personne détenue a été immédiatement placée en cellule disciplinaire par quatre

² DPS : détenu particulièrement signalé

surveillants revêtus de leur tenue d'intervention sans aucune brutalité malgré la tension. Elle a été transférée dès le lendemain.

Ces deux événements ont donné lieu à des débriefings approfondis avec la direction, à la fois pour que les agents puissent exprimer leur ressenti et pour améliorer les procédures de vigilance et de sécurité.

5.7 L'EXERCICE DE LA DISCIPLINE RESPECTE LES DROITS DES PERSONNES DETENUES MAIS LES CELLULES DISCIPLINAIRE SONT INDIGNES

5.7.1 La gestion de la discipline

En 2017, 449 décisions disciplinaires (susceptibles de concerner plusieurs fautes) ont été prises, soit -1,12 % par rapport à l'année précédente.

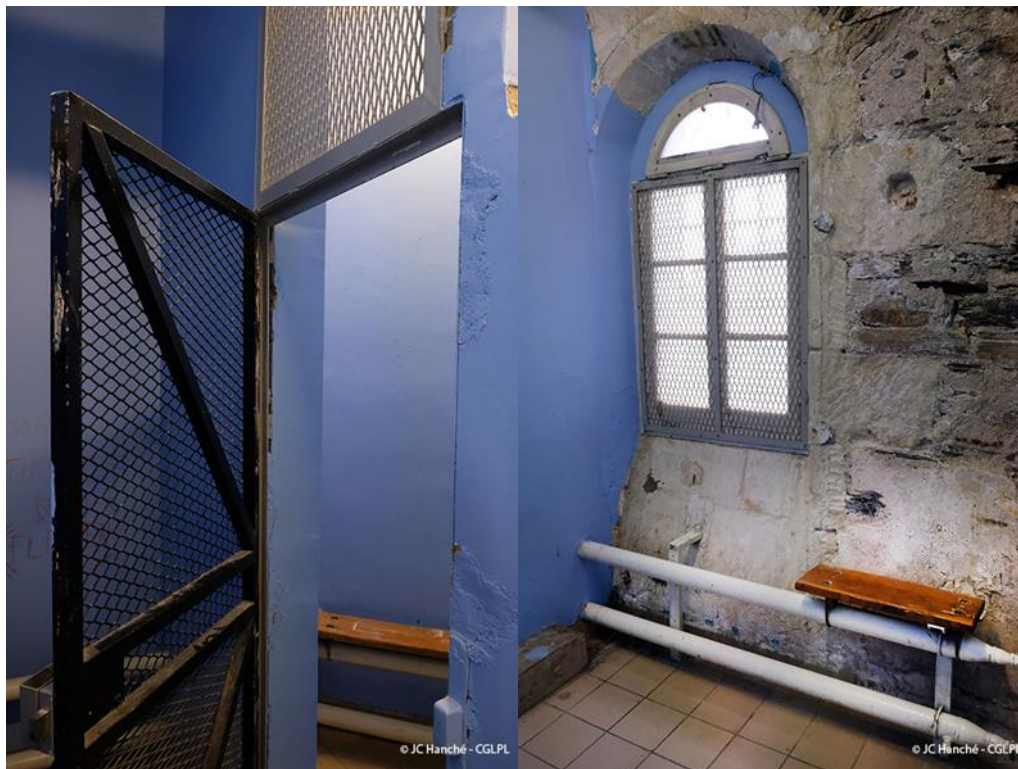
1 030 jours de cellule disciplinaire ont été prononcés, dont 164 avec sursis, soit -1,8 % par rapport à l'année précédente. 1 111 jours de cellule de confinement, dont 204 avec sursis, ont été prononcés, soit -26 % par rapport à l'année précédente. Cependant ces sanctions ne sont pas systématiquement effectuées, en raison de remises en liberté, transfèrements, d'une modification de l'attitude de la personne et ou d'un délai trop long depuis le prononcé de la sanction. Ainsi plus de la moitié des jours de punition (57,67 %) en cellule disciplinaire et plus d'un quart (25,66 %) des punitions de confinement n'ont pas été effectués en 2017. D'autres sanctions sont prononcées, dont la palette assez large comporte l'avertissement et le déclassement mais aussi des privations (cantine, téléviseur, sport), des TIG³ et des parloirs avec un dispositif de séparation. Des sanctions avec sursis et des relaxes sont fréquemment prononcées.

Il n'existe pas de salle dévolue aux commissions de discipline (une centaine par an, chiffre stable). Celles-ci se déroulent deux fois par semaine dans le bureau du BGD, encombré et bruyant, équipé d'une petite barre de bois qui ne parvient guère à symboliser l'image que l'on se fait d'un prétoire. Les dossiers sont disponibles 48 h à l'avance pour les avocats, le plus souvent commis d'office. La commission est présidée en alternance par la directrice ou son adjointe, assistée de deux assesseurs, un civil et un agent. Le responsable du BGD assure le secrétariat de séance. Les contrôleurs ont constaté qu'il intervient aussi dans le délibéré, pour rappeler par exemple la jurisprudence de la commission de discipline dont il est la mémoire. Cette participation, quoique guidée par un souci d'équilibrer les sanctions, n'est évidemment pas normale, comme en a convenu la direction. Au cours de cette commission, les avocats connaissaient bien les dossiers et ont eu le temps de plaider aussi bien sur les faits qu'en droit. Selon les personnes interrogées, cette pratique ne paraissait pas de circonstance mais répond à un souci de faire fonctionner les outils disciplinaires de façon « équilibrée », suscitant régulièrement les critiques d'une partie du personnel qui trouve « *trop coulante la façon dont on punit ici des détenus qui se croient tout permis.* »

A l'occasion de la visite de la toute petite salle d'attente où patientent les personnes détenues avant de comparaître, les contrôleurs ont découvert juste derrière une minuscule pièce fermée par des barreaux. Les surveillants ont expliqué qu'elle était utilisée pour enfermer brièvement des personnes détenues agitées. Cette pratique ne fait l'objet d'aucune décision officielle, d'aucune inscription dans un registre, d'aucune règle de surveillance et d'aucune traçabilité.

³ TIG : travail d'intérêt général

Etonnés de l'étonnement des contrôleurs, les agents ont indiqué : « *On a toujours fait comme ça. Il faut comprendre qu'ici, c'est un établissement familial qui vit avec ses coutumes* ».



Local utilisé pour isoler une personne détenue agitée

Recommandation

L'utilisation d'une pièce destinée à garder enfermées les personnes détenues agitées, sans aucune décision officielle ni traçabilité, doit cesser immédiatement.

5.7.2 Les cellules disciplinaires

Il n'existe pas de quartier disciplinaire mais trois cellules disciplinaires sont situées au rez-de-chaussée de la galerie Ouest.

La personne détenue doit préparer ses affaires personnelles avant de comparaître devant la commission de discipline. En cas de sanction mise immédiatement à exécution, la partie des affaires autorisées (tabac, vêtements de rechange, nécessaire de toilette et papier à lettres) est apportée en cellule, le reste est stocké au vestiaire. Un paquetage est donné à l'arrivant ainsi que le règlement intérieur et un bon de cantine spécifique. Un poste de radio muni de piles est proposé.

Le responsable de la galerie Ouest reçoit la personne dès son arrivée, l'USMP est immédiatement informée.

L'état des cellules est inacceptable, la lumière faible, la dégradation de la peinture et du sol spectaculaires. Un état des lieux est réalisé à l'entrée et à la sortie. Un interphone intérieur est relié à la rotonde.

Les personnes punies ont accès quotidiennement à une petite cour de promenade repoussante et à trois douches par semaine. Il est possible de téléphoner depuis la cour une fois par semaine

ou une fois au cours de la sanction si elle est inférieure à sept jours. Au moment du contrôle, un jeune homme placé un matin en prévention est sorti l'après-midi même sur avis médical.

Plusieurs personnes détenues dans l'aile Ouest ont dit aux contrôleurs que l'existence de ces cellules particulières au sein de la détention – certaines les connaissant bien pour les avoir elles-mêmes expérimentées – posait un problème : les conditions de détention y sont très difficiles et il n'est pas rare que les personnes qui y sont enfermées hurlent la nuit ou cognent à la porte, suscitant angoisse et exaspération dans toute l'aile.



Cellule disciplinaire

5.8 LA MAISON D'ARRET D'ANGERS PARAÎT PEU CONCERNÉE PAR LES QUESTIONS DE RADICALISATION ET DE PROSELYTISME ISLAMISTE

A l'occasion de la création en 2017 des cellules interrégionales du renseignement, la recherche d'informations s'est structurée. Ces questions sont abordées au sein de la CPU sécurité à laquelle assistent l'éducateur et la psychologue du « binôme de soutien » de Nantes (Loire Atlantique). Ces professionnels ne rencontrent toutefois jamais les personnes incarcérées à Angers et aucune grille d'évaluation ou de détection n'est diffusée dans l'établissement. Des demandes d'information parviennent de temps en temps de la part des services de police mais il n'y aurait aucun fiché « S » dans l'établissement et peu de comportements estimés alarmants. La direction participe toutefois de façon très régulière aux réunions organisées par la préfecture avec les représentants de la police, de la justice, des douanes et de l'armée. Des crédits émanant du plan de lutte antiterrorisme (PLAT) ont été attribués en 2017. Ils ont été utilisés pour financer la réfection de la porte d'entrée et une activité de rugby. Pour l'année 2018, les crédits paraissaient ne pas devoir être reconduits.

5.9 L'ISOLEMENT EST PEU PRATIQUE

Les deux cellules d'isolement sont situées face à face, au fond de la galerie Est. Elles sont la plupart du temps occupées par des personnes souffrant de troubles psychologiques et non pour des raisons de sécurité. Elles sont équipées d'un lit, un réfrigérateur, un téléviseur et un interphone. La promenade est quotidienne (une heure) et l'accès aux douches possible trois fois par semaine.

La vétusté des cellules est identique à celle des cellules disciplinaires. Au moment du contrôle, l'une était indisponible du fait de l'odeur laissée quelques semaines plus tôt par son occupant qui avait imprégné toute la cellule, murs et sol, de son urine.

6. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 LES VISITEURS SONT BIEN PRIS EN CHARGE A L'ABRI DES FAMILLES MAIS LES CONDITIONS DES RENCONTRES SONT INACCEPTABLES, EN PARTICULIER POUR LES ENFANTS

Une équipe dédiée de quatre agents, assistés d'une secrétaire, est chargée du fonctionnement des parloirs.

Un abri des familles a été construit il y a vingt-cinq ans, sur l'étroit parking situé devant le mur d'enceinte. Sur les quarante-huit casiers qui permettent d'entreposer des effets personnels, douze étaient hors d'usage depuis plus d'un an. Une cinquantaine de bénévoles interviennent à tour de rôle, de 7h30 à 16h30, pour un accueil et une aide à la rédaction de certaines demandes. Il n'est pas proposé de service de garde d'enfants durant les visites. Des membres de l'association relais enfants parents incarcérés (REPI) interviennent de façon ponctuelle, à la demande du SPIP. Une information sur son rôle est dispensée au quartier des arrivants. Le REPI est cependant assez peu sollicité en raison de la relative brièveté du séjour.

Le nombre de visiteurs est important. Entre 28 000 et 30 000 passages sont enregistrés chaque année, 1 756 pour le seul mois de janvier 2018, dont bon nombre d'enfants. Cependant 26 personnes détenues n'ont aucun permis de visite et 127 qui disposent de permis ne reçoivent jamais de proches.

Les parloirs ont lieu les mardis, mercredis, vendredis et samedis à raison de trois tours de 45 minutes le matin et l'après-midi. Des parloirs prolongés sont parfois accordés, en fonction de la disponibilité des cabines et de l'éloignement des visiteurs (soixante-neuf au mois de janvier 2018). Ceux-ci prennent rendez-vous par téléphone, avec souvent une attente très longue, ou aux bornes de l'abri des familles, en panne depuis deux semaines lors du contrôle, comme fréquemment semble-t-il. Les visiteurs attendent en file devant le porche de l'établissement, embarrassés de leurs sacs de linge sur les marches étroites. La réfection de la porte d'entrée principale devrait améliorer en partie cet inconfort qui se poursuit dans le sas minuscule. Une fois traversée la petite cour et arrivés dans le bâtiment principal, ils passent sous le portail de détection des masses métalliques. Comme mentionné *supra*, il n'est pas mis à disposition de chaussons jetables. Trois visiteurs sont autorisés par cabine, plus les enfants de moins de 2 ans. Les cabines sont trop étroites pour laisser passer un fauteuil roulant ; dans cette hypothèse, la rencontre est organisée dans les parloirs des avocats.

Les personnes détenues arrivent par la rotonde puis attendent l'arrivée de leurs proches dans deux salles fermées, sans surveillance ni caméra. Elles passent sous un portique à l'aller et au retour. Les sanctions lors d'incidents sont connues de tous : se faire remettre de la nourriture est puni d'un avertissement et d'une suspension de parloir pendant deux semaines la deuxième fois ; la remise de tabac ou d'un téléphone entraîne une suspension de deux semaines ; une relation sexuelle conduit également à une suspension de parloir, suivie de visites dans la cabine équipée d'un hygiaphone. En cas de saisie de stupéfiants, la police est systématiquement appelée. Au mois de janvier 2018, vingt-sept permis de visite ont été annulés ou suspendus.

Les locaux sont composés de dix-sept petites cabines vitrées aux cloisons minces. Quatre sont un peu plus spacieuses et une est équipée d'un hygiaphone. L'ensemble de la zone est exigü, sombre, triste et ne permet aucune isolation visuelle ni phonique. Le box réservé aux enfants est doté de jouets dont bon nombre sont hors d'usage et d'un tapis de jeux sale.

Recommandation

La zone des parloirs doit être rénovée, le mobilier et les jeux pour enfants renouvelés.

6.2 LES VISITEURS DE PRISON SONT SOLLICITES ET EFFECTUENT LEURS VISITES AU SEIN DES GALERIES

Dix-huit visiteurs rencontrent chacun trois à quatre personnes, soit 80 à 120 visites par an. Ils sont en contact avec le CPIP qui suit la personne visitée et peuvent le solliciter si nécessaire. Il n'y a pas de liste d'attente pour bénéficier de ces visites dont la durée n'est pas limitée, sous réserve des mouvements et disponibilités des bureaux d'audience. Les visites se déroulent en effet dans les bureaux d'audition des galeries, ce qui facilite les relations avec le personnel de surveillance.

6.3 LES COURRIERS SONT TRAITES SANS RETARD MAIS SEULS CEUX DESTINES AUX MAGISTRATS SONT ENREGISTRES

Un vaguemestre et deux remplaçants formés gèrent l'ensemble du courrier. Une boîte aux lettres générale et deux boîtes dédiées à l'USMP sont situées dans chaque galerie ; cependant le vaguemestre indique que ces dernières sont fort peu utilisées. Il trie et répartit les courriers en interne, sans les enregistrer, et poste ceux destinés à l'extérieur. Il en va de même pour le courrier entrant. Si les courriers comportent des timbres, ils sont fermés avec du ruban adhésif pour ne pas être égarés.

Les courriers en arabe sont lus par un surveillant arabophone, ceux rédigés en d'autres langues sont transmis à la DISP pour y être lus par des traducteurs.

Les courriers qui doivent être validés par des juges d'instruction de TGI extérieurs peuvent être très longs à atteindre leurs destinataires.

La réception de plis recommandés donne lieu à signature au greffe, parfois en détention. Le registre du courrier à destination des autorités ne portait mention, au cours des quatre derniers mois, que de correspondances avec les magistrats. Les courriers adressés aux avocats ne sont pas enregistrés ; il en va de même pour ceux adressés à l'OIP⁴ ou au CGLPL. Aucun de ces courriers n'est lu.

6.4 LES POINTS-PHONE SONT PEU ACCESSIBLES ET PEU UTILISES

Des *points-phone* sont installés dans les cours de promenade et dans les coursives du rez-de-chaussée. Cependant, l'utilisation de ces derniers est réservée aux travailleurs ; les personnes inoccupées doivent impérativement se rendre en promenade si elles veulent téléphoner, ce qui limite considérablement les plages horaires pour joindre les proches. Pour les personnes prévenues, certains magistrats instructeurs de TGI extérieurs tardent à donner leur accord, ce qui est source d'une forte inquiétude pour les personnes détenues et leurs proches.

En 2017, 72 personnes disposaient de codes d'accès contre 149 en 2009. Au moment du contrôle, seule une quarantaine de personnes téléphonaient régulièrement, souvent des personnes classées auxiliaires. En 2017, 123 téléphones ont été saisis en détention (chiffres stables sur trois ans) et 149 à l'extérieur suite à des projections (chiffre en augmentation), outre les cartes SIM et accessoires de téléphone.

⁴ OIP : observatoire international des prisons

Au QSL, les personnes en aménagement de peine comme l'auxiliaire demandent au surveillant l'accès à leur téléphone portable pour passer des appels (Cf. § 2.6).

6.5 L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE EST AISE

L'établissement dispose de deux salles cultuelles de bonne dimension situées en galerie Est. Les aumôniers catholiques, protestants et musulmans y organisent des messes, groupes de réflexion, prières et cours de culture arabo-musulmane chaque semaine, sans limitation du nombre de participants.

Vingt-huit personnes sont inscrites aux activités du culte catholique, vingt et une pour le culte protestant et trente et une pour le culte musulman. Les Témoins de Jéhovah sont en contact avec une ou deux personnes. Il n'y a pas de demande pour le culte israélite.

Les aumôniers peuvent également rencontrer les personnes détenues en cellule ou dans un bureau d'audition. Ils indiquent entretenir de bonnes relations avec le personnel.



Les deux salles de culte

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

7.1 LES AVOCATS SONT ACCUEILLIS SOUPEMENT, SANS RENDEZ-VOUS PREALABLE

Les visites des avocats se déroulent du lundi au vendredi de 8h30 à 11h15 et de 13h30 à 17h15, le samedi de 8h30 à 11h15, sans qu'il soit besoin de rendez-vous préalable.

Les entretiens ont lieu dans un des trois bureaux, récemment repeints, qui assurent la confidentialité des échanges. Ils sont également utilisés par des enquêteurs et le Défenseur des droits (DDD). Bien que l'accès leur soit prioritairement réservé, les avocats indiquent devoir régulièrement patienter le temps qu'un bureau se libère.



Les parloirs avocats

7.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT REUNIT DES PARTENAIRES MULTIPLES

Une convention constitutive d'un point d'accès au droit (PAD) – non datée mais postérieure au dernier contrôle – a été signée entre le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) du Maine-et-Loire, la directrice de la maison d'arrêt, le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau d'Angers, le directeur départemental du SPIP, le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, le président de l'association nationale des visiteurs de prison « section Angers », le président de l'association « Olivier Giran » et la présidente du groupement étudiant national aux personnes incarcérées (Genepi).

Quatre structures sont susceptibles d'assurer des permanences à la maison d'arrêt :

- la CLCV, une association nationale de défense des consommateurs et des usagers pour toute question relative au surendettement ;
- l'association pour la promotion et l'intégration dans la région d'Angers (APTIRA), pour les questions relatives aux droits des étrangers ;
- le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), sur les sujets relatifs au droit de la famille ;
- les avocats du barreau d'Angers.

Selon les informations fournies, seules les deux premières structures sont régulièrement consultées, le CIDFF et les avocats n'étant presque jamais sollicités par les personnes détenues. Les chiffres des permanences pour l'année 2017 n'ont pas été communiqués aux contrôleurs.

L'existence du PAD figure au livret d'accueil et est présentée dans le cadre de la séance d'information collective tenue chaque semaine pour les arrivants. Les demandes doivent être adressées au SPIP qui tient le tableau de permanence des quatre intervenants.

7.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS (DDD) INTERVIENT REGULIEREMENT

Un délégué du DDD tient une permanence hebdomadaire depuis 2007. Les courriers qui lui sont destinés ne sont pas ouverts et sont déposés à son attention dans une boîte aux lettres située dans le bâtiment administratif. Il reçoit en moyenne trois à quatre demandes par semaine et rencontre toutes les personnes détenues qui le demandent. Ces dernières sont informées de sa présence lors de l'information collective délivrée au quartier des arrivants ainsi que par la remise lors de la phase d'accueil d'un dépliant de présentation.

Environ un tiers des problématiques abordées sont relatives aux conditions matérielles d'hébergement et à des difficultés avec l'administration pénitentiaires (retard dans la livraison des paquetages lors des transferts et disparition d'objets, différends avec des surveillants etc.).

7.4 L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE S'EFFECTUENT FACILEMENT MAIS LA PREFECTURE N'APPLIQUE PAS LA REGLEMENTATION⁵

L'assistant de service social du SPIP réunit les documents nécessaires pour l'établissement des cartes nationales d'identité. Un photographe se déplace à partir de dix demandes et facture 12,5 euros pour huit photos d'identité. La gratuité est assurée pour les personnes sans ressources. Le dossier une fois complet est déposé au greffe. Un agent de la préfecture intervient dans l'établissement une fois par mois en moyenne afin d'effectuer les prises d'empreintes biométriques. Le greffe envoie ensuite sous pli recommandé les dossiers en préfecture, laquelle adresse les titres dans un délai de six à huit semaines. Si les personnes détenues ont entre-temps quitté la maison d'arrêt, le greffe retourne les documents à la préfecture.

L'association APTIRA tient une permanence deux fois par mois dans le cadre du PAD. Elle accompagne les personnes étrangères dans leurs démarches mais se heurte à l'absence de référent désigné par la préfecture, en dépit d'un protocole signé début 2014 par le préfet, le SPIP et la direction de la maison d'arrêt.

Recommandation

La préfecture doit désigner un correspondant pour traiter les demandes de titre de séjour, en application de la circulaire du 25 mars 2013 et du protocole signé par les parties en 2014.

7.5 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX EST FACILITEE GRACE A L'INTERVENTION D'UN ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

A leur arrivée, les personnes détenues sont automatiquement inscrites par le greffe à la CPAM de Cahors (Lot) qui centralise désormais leur affiliation. La CPAM d'Angers tient une permanence tous les jeudis à la maison d'arrêt pour les situations spécifiques.

Depuis le mois d'octobre 2017, le SPIP emploie un assistant de service social contractuel qui, sur indication des CPIP, est notamment responsable de l'accompagnement des personnes détenues dans leurs démarches auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) et de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

⁵ Circulaire du 25 mars 2013 relative aux procédures de première délivrance et de renouvellement de titres de séjour aux personnes de nationalité étrangère privées de liberté

7.6 LE DROIT DE VOTE EST PEU EXERCE

Dans le cadre des élections présidentielles puis législatives de 2017, l'administration pénitentiaire a dispensé une information et recueilli quatorze demandes de procuration. Un policier s'est déplacé pour les recevoir mais le nombre de procurations abouties n'a pu être communiqué. Il est en effet parfois complexe pour les personnes détenues de trouver un mandataire dans leur commune et de réunir les éléments d'identité nécessaires.

Une personne a bénéficié de permissions de sortir d'une heure pour chaque scrutin.

7.7 LES PERSONNES SONT INVITEES A DEPOSER AU GREFFE LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU

Le greffe invite systématiquement les arrivants à lui confier la garde des documents mentionnant le motif de l'incarcération. Les personnes signent une attestation de dépôt, ou de refus, mais cette possibilité est très largement utilisée.

La consultation a ensuite lieu, sur demande écrite, au greffe ou dans un parloir pour avocats équipé d'un lecteur de DVD pour les dossiers dématérialisés.

7.8 LES REQUETES SONT TRAITEES MAIS PEU TRACEES

Les personnes détenues remettent au surveillant ou déposent dans la boîte aux lettres leurs demandes écrites. Le vaguemestre les remet aux services concernés sans les enregistrer. Le chef de bâtiment reçoit rapidement, le plus souvent le jour même, les personnes auxquelles il peut apporter une réponse. Dans cette hypothèse, le courrier de la personne détenue est classé à son dossier avec une mention sommaire de la réponse apportée. Si nécessaire, pour l'information d'autres services, une observation est renseignée dans le logiciel GENESIS. La plupart des demandes sont relatives à des souhaits de changement de cellules, à des demandes de travail ou de transfert. De nombreuses demandes portent sur le tabac : le manque de tabac pour les personnes nouvellement arrivées ou sans argent est source de fortes tensions. Il n'existe plus de cantine de dépannage mais les gradés conservent quelques paquets dits de roulement qu'ils peuvent avancer aux personnes de confiance en attendant les produits commandés.

Les demandes de la compétence du greffe fond l'objet d'une réponse écrite ou transmise oralement par les surveillants. La direction reçoit quatre à cinq demandes d'audition par semaine auxquelles elle fait droit ou apporte une réponse manuscrite sur le courrier du demandeur. Les directrices rencontrent aussi la population pénale sur orientation du personnel de surveillance.

Les accusés de réception et réponses édités par le logiciel GENESIS sont donc peu utilisés. Les contrôleurs n'ont pas reçu de doléances relatives à l'absence de réponse apportée aux demandes des personnes détenues.

7.9 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE S'EXERCE DANS UNE INSTANCE UNIQUE : LE CONSEIL DE VIE SOCIALE

L'établissement a mis en place un conseil de vie sociale dont l'existence et la fonction sont affichées dans les galeries. Il est composé d'un membre de la direction, du responsable de chaque galerie et de six à huit personnes détenues volontaires ou sollicitées en raison de leur capacité à s'exprimer dans ce type d'instance. En fonction de l'ordre du jour, d'autres services sont conviés. Le conseil s'est réuni deux fois en 2017, en avril et juin, sur les thématiques de programmation

des activités et des produits proposés en cantine. Une offre de produits halal a été mise en place à l'issue.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

8.1 L'ORGANISATION GENERALE DE L'UNITE SANITAIRE EN MILIEU PENITENTIAIRE PERMET UNE PRISE EN CHARGE DE GRANDE QUALITE

8.1.1 Les protocoles

Le personnel de l'équipe somatique est rattaché au CHU d'Angers et celui de l'équipe psychiatrique à l'établissement public de santé mentale « centre de santé mentale angevin » (CESAM).

Le protocole cadre définissant la prise en charge sanitaire des personnes détenues était en voie de finalisation après une dernière réunion tenue le 30 janvier 2018. Il associe l'agence régionale de santé (ARS), le CHU d'Angers, le CESAM, la DISP du Grand Ouest, la maison d'arrêt et le SPIP. Une convention à venir définira les modalités d'articulation entre le CHU et le CESAM ainsi que les missions et moyens mutualisés. Cependant, certaines des annexes restent à rédiger. Un protocole relatif à la prise en charge des addictions en détention a été signé entre le CHU, le CESAM et l'association ALiA en septembre 2012. Les termes de ce protocole seront repris en annexe du protocole général. Une convention entre ALiA et la maison d'arrêt, signée le 11 janvier 2016, définit les modalités pratiques d'intervention des professionnels au sein de la maison d'arrêt.

8.1.2 Les locaux

Les locaux de l'USMP comprennent une partie ancienne datant de 1997 et une extension réalisée en 2011. Cette dernière partie comprend cinq bureaux de consultation et une salle de repos pour le personnel. Une pièce, nouvellement créée, jouxtant la salle de soins, permet de délivrer les médicaments. La salle de soins comprend deux fauteuils permettant l'accueil concomitant de deux patients. L'absence de séparation entre les deux espaces limite fortement la confidentialité des soins.

Si l'extension a permis d'offrir des espaces nouveaux, comme cela était réclamé lors des contrôles de 2008 et 2009, elle ne permet aucune confidentialité lors des entretiens en l'absence de toute insonorisation entre les bureaux.

Recommandation

Il convient de cloisonner la salle de soins et d'isoler phoniquement les cinq bureaux de l'extension de l'USMP afin de garantir la confidentialité des entretiens et des soins infirmiers.

Recommandation

L'équipe de l'USMP doit être étroitement associée à la conception des locaux de l'unité sanitaire dans le futur établissement afin d'offrir un cadre adapté à la délivrance des soins, garantissant la sécurité du personnel et la confidentialité.

8.1.3 Les équipements

L'USMP dispose d'un fauteuil de dentiste avec un appareil radiographique numérisé, d'un équipement pour examen ophtalmologique dans le bureau du psychiatre, d'un équipement pour la kinésithérapie dans un bureau de consultation médicale, d'une salle de radiographie avec un appareil argentique pour les radios pulmonaires et osseuses et d'un appareil pour panoramique dentaire numérisé.

Recommandation

L'appareil de radiographie argentique devrait être remplacé par un appareil numérique facilitant la réalisation des clichés et leur interprétation par les radiologues du CHU pour permettre un dépistage plus rapide et donc plus efficace de la tuberculose.

8.1.4 Le personnel

a) Le personnel de l'administration pénitentiaire

Deux surveillants exercent en poste fixe à l'unité sanitaire. L'un occupe ce poste depuis douze ans et l'autre depuis sept ans. Ils sont présents de 8h à 11h45 et de 13h20 à 17h20. Ils ne sont pas remplacés lors de leurs congés ou absences pour maladie.

b) Le personnel de l'équipe somatique

Le CHU met à disposition :

- un médecin à 0,6 ETP partageant son temps entre la médecine générale (0,1 ETP), l'addictologie (0,4 ETP) et la coordination de l'équipe (0,1 ETP) ;
- un médecin généraliste à 0,5 ETP ;
- six infirmiers assurant 5 ETP ;
- une cadre supérieur de santé à 0,5 ETP assurant notamment les demandes de financements pour les projets de promotion de la santé ;
- une secrétaire médicale à plein temps assurant la gestion et l'archivage des dossiers médicaux et l'organisation des extractions médicales ;
- deux chirurgiens-dentistes à 0,6 ETP ;
- une assistante dentaire à 0,5 ETP ;
- un agent des services hospitaliers (ASH) à 0,7 ETP. L'ASH a remplacé, comme recommandé lors des contrôles de 2008 et 2009, l'auxiliaire de la maison d'arrêt pour le nettoyage des espaces de soins.

Et, en fonction de la demande :

- un médecin hépatologue ;
- un médecin infectiologue prenant en charge les patients atteints du VIH ;
- un ophtalmologiste (interne en médecine) pour la mesure de l'acuité visuelle ;
- un kinésithérapeute, deux demi-journées par semaine.

Le conseil départemental met à disposition un manipulateur radio dans le cadre de la lutte contre la tuberculose.

Par ailleurs, un médecin dermatologue libéral intervient depuis 1996 deux fois par mois et un opticien mutualiste se rend à la maison d'arrêt une fois tous les mois et demi.

Le médecin responsable de l'unité souligne la cohérence de l'équipe, très soudée ; ce qui se traduit par une grande stabilité du personnel et un absentéisme pratiquement nul.

c) Le personnel de l'équipe psychiatrique

Le CESAM met à disposition :

- trois médecins psychiatres assurant 1,3 ETP, alors que 2 ETP sont financés ;
- un psychologue à 0,5 ETP ;
- six infirmiers assurant 3,5 ETP.

Le renforcement de l'équipe psychiatrique a été financé par l'ARS dans le cadre de l'ouverture d'un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) au sein de l'USMP qui offre une réponse adaptée à une population présentant de multiples pathologies psychiatriques.

d) Le personnel de l'équipe du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (association ligérienne en addictologie-ALiA)

ALiA met à disposition trois éducateurs spécialisés assurant 0,7 ETP au sein de la maison d'arrêt.

8.1.5 L'organisation et la sécurité des soins

L'entrée dans l'unité sanitaire se fait par un sas où se situe le bureau des surveillants et donnant accès à trois salles d'attente permettant de séparer les patients (arrivants, punis, isolés etc.). Les agents reçoivent dans leur bureau les images des quatre caméras positionnées dans les couloirs. L'un des surveillants reste dans le bureau et l'autre circule dans les couloirs. Un des deux surveillants accompagne à partir de 13h30 l'infirmière qui fait la distribution des médicaments dans les cellules. Tous les bureaux sont équipés d'une alarme « coup de poing » et le personnel est doté de d'appareils portatifs DATI. Cependant, certains membres du service soignant ont exprimé un sentiment d'insécurité. En l'absence de rondes suffisamment régulières, ils ressentent un sentiment d'isolement, accru par les dysfonctionnements réguliers des appareils d'alerte. L'agression d'un médecin survenue durant la visite des contrôleurs risque de renforcer l'appréhension des soignants.

Les demandes de rendez-vous sont faites plus souvent par dépôt d'un formulaire dans la boîte aux lettres générale que dans celles réservées à l'USMP. La liste des personnes devant se rendre à l'USMP est dressée la veille pour le lendemain (le vendredi pour le lundi) par les infirmières et remise aux surveillants qui la distribuent à leurs collègues de chaque galerie. Une convocation, imprimée à partir du logiciel hospitalier, est remise la veille au patient, en général lors de la distribution des médicaments. Au total, l'USMP enregistre 100 à 150 venues chaque jour. Le temps médical et infirmier permettrait de développer encore les consultations, qui sont limitées par la disponibilité du personnel de surveillance pour assurer les mouvements et assurer la surveillance dans le service.

Recommandation

Il convient de mettre en place une organisation de l'accueil des patients par le personnel de surveillance qui permette de rentabiliser au maximum les temps de présence du personnel de l'USMP en réalisant un plus grand nombre de consultations.

L'équipe utilise un dossier patient unique au format papier, conservé dans une armoire fermée à clé du secrétariat. Une procédure permet à un médecin urgentiste d'accéder à la clé nécessaire pour consulter un dossier médical. Un dossier informatisé est ouvert sur le logiciel du CHU pour y déposer les résultats des examens complémentaires radiologiques et biologiques. L'accès à ce dossier est restreint au personnel de l'USMP. Les dossiers sont conservés trois ans après la levée d'écrou puis archivés au CHU.

Un extrait du dossier médical est remis par l'USMP à chaque personne lors de sa sortie, avec une ordonnance, le cas échéant, si elle est suivie, ou déposée sous pli fermé au greffe pour être remis à la levée d'écrou.

8.2 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE ASSOCIE SOINS CURATIFS ET PREVENTIFS DIVERSIFIES

8.2.1 Les consultations médicales

Les consultations de médecine générale sont assurées par les deux médecins somaticiens chaque jour de la semaine, soit à la demande des patients soit sur proposition des infirmières ou des surveillants. Le délai d'obtention d'un rendez-vous est inférieur à la semaine. En cas d'urgence, il est fait appel au centre 15.

Les personnes en cellule disciplinaire, d'isolement ou en confinement sont vues deux fois par semaine, les mardis et vendredis, en cellule ou à l'USMP selon les besoins.

8.2.2 Les soins infirmiers et la délivrance des médicaments

Les infirmières sont présentes, en semaine, de 8h à 18h30 et, les week-ends et jours fériés, de 8h à 12h et 14h30 à 18h.

a) Les soins infirmiers

Les infirmières assurent les soins courants, la distribution des médicaments, les entretiens de suivi notamment dans le cadre des prises en charge en addictologie et l'animation des groupes de promotion de la santé (Cf. § 8.4). Un classeur comprenant seize procédures facilite leur intervention en l'absence du médecin ou du dentiste. Elles interviennent en cellules en cas d'urgence (malaises, perte de connaissance, automutilation etc.). Elles disposent pour ce faire d'un sac d'urgence similaire à celui utilisé par les SMUR.

b) La délivrance des médicaments

Les prescriptions sont faites par les médecins somaticiens et psychiatres sur un logiciel de prescription spécifique à l'USMP, estimé dépassé par les praticiens. Les traitements sont préparés, chaque jour, par la pharmacie à usage interne (PUI) du CHU et vérifiés par une infirmière à l'USMP. L'automate de la PUI ne permet pas la préparation de traitements hebdomadaires ; ce qui oblige l'USMP à remettre un pilulier journalier à chaque personne, quel que soit son niveau d'autonomie.

Les médicaments sont soit déposés en cellule soit pris devant une infirmière à l'USMP. Ceci est le cas des traitements de substitution aux opiacés (méthadone, Subutex®) et de certains traitements psychiatriques. Lors de la présence des contrôleurs, 135 patients recevaient leur traitement en cellule et 21 patients à l'USMP, dont 3 deux fois par jour et 1 trois fois par jour ; ce dernier revenait d'une hospitalisation en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE) trois jours auparavant. En outre, trente patients recevaient leur traitement de

substitution aux opiacés à l'USMP. Ces visites quotidiennes à l'USMP sont lourdes à gérer pour le personnel pénitentiaire.

Recommandation

Il convient de modifier le processus de distribution des médicaments de façon, d'une part, à renforcer l'autonomie des patients et, d'autre part, à diminuer le nombre de venues à l'USMP pour ce motif au profit d'un développement des consultations.

8.2.3 Les soins dentaires

Ils sont assurés par les dentistes (0,6 ETP) dans un cabinet équipé en matériel de radiologie. Les soins urgents (douleurs, abcès etc.) sont réalisés dans la journée ou le lendemain. Le délai d'attente pour les soins ultérieurs est de l'ordre de deux mois puis le patient a un rendez-vous chaque semaine jusqu'à la fin des soins. Hors les soins courants, les dentistes procèdent à des extractions et poses de couronnes quand la durée de présence du patient le permet. Le taux de non venue aux rendez-vous est de l'ordre de 20 à 30 %.

Recommandation

Un temps plein de dentiste permettrait de diminuer les temps d'attente et donc la réalisation de soins dentaires plus nombreux.

8.2.4 Les examens biologiques

Les prélèvements sont assurés les mardis et jeudis, sauf urgence, par les infirmières. Les prélèvements adressés au CHU et les résultats sont consultables sur le réseau informatique et adressés à l'USMP en format papier.

8.2.5 Les dépistages et actes de prévention individuels

a) Le dépistage de la tuberculose

Les radiographies sont lues au CHU. En 2016, 424 radiographies pulmonaires ont été réalisées et 171 personnes n'ont pas pu être dépistées. Deux tuberculoses ont été diagnostiquées.

b) Le dépistage du VIH, des hépatites et de la syphilis

Lors de la consultation au quartier des arrivants, un dépistage des pathologies infectieuses est proposé. En 2016, 448 personnes ont bénéficié d'un dépistage des chlamydiae, 448 des gonocoques, 459 du VIH, 444 de l'hépatite B, 448 de l'hépatite C et 442 de la syphilis.

c) Le dépistage du cancer colique

En 2016, cinquante-sept personnes étaient éligibles à un tel dépistage, dix en ont bénéficié.

d) Les vaccinations

En 2019, 109 personnes ont été vaccinées contre l'hépatite B. Les autres rappels ou premières vaccinations sont également proposés.

8.3 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE EST INTENSE ET SE PROLONGE PAR UN ACCOMPAGNEMENT A LA SORTIE

Deux infirmières du CESAM sont présentes en semaine de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h40. Elles assurent deux à trois week-ends dans l'année en remplacement des infirmières du CHU.

L'infirmière ayant vu la personne détenue au quartier des arrivants devient l'infirmière référente. Un deuxième rendez-vous est systématiquement proposé. Par la suite, les entretiens ont lieu en fonction des demandes. Les suivis peuvent être le fait du psychologue ou du médecin psychiatre dès lors qu'un traitement médicamenteux est nécessaire. En 2016, les infirmières ont réalisé 2 794 entretiens, les médecins psychiatres 1 408 consultations et la psychologue 332 entretiens soit au total 4 534 actes ayant concerné 763 patients.

Depuis deux ans, l'équipe a organisé un accompagnement des personnes libérées au sein d'une consultation dénommée l'Escale dans les locaux du CESAM à Angers. Elle permet, pour les patients le souhaitant, de programmer deux à trois consultations avec un psychiatre et une infirmière et d'accompagner les personnes vers une prise en charge au centre médico psychologique (CMP), y compris avec un accompagnement physique.

8.4 LES PRISE EN CHARGE EN GROUPE ET LES ACTIONS DE PROMOTION DE LA SANTE SONT DIVERSIFIEES

Une activité thérapeutique de groupe est programmée chaque jour de la semaine :

- lundi matin : groupe « vivre en détention », animé par une infirmière du CESAM ;
- lundi après-midi : groupe « alcool », animé par une infirmière du CESAM et une infirmière du CHU ;
- lundi après-midi : groupe « violences sexuelles », animé par un psychiatre et la psychologue ;
- mardi : groupe « violences physiques et psychologiques », animé par la psychologue ;
- mercredi : groupe « relaxation », animé par deux infirmières du CESAM ;
- jeudi : groupe « substances illicites », animé par une infirmière du CESAM et une infirmière du CHU ;
- vendredi : groupe « être père en prison », animé par une infirmière du CESAM et une infirmière du CHU ;
- vendredi : groupe « expression écrite », animé par deux infirmières du CESAM.

Le nombre de participants à chaque groupe est limité à sept et le nombre de séances pour chaque atelier déterminé avec le patient. Il est fréquent que le nombre de participants diminue entre le début et la fin de l'atelier.

Des activités de promotion de la santé sont programmées chaque année. En 2016, ont été conduits des ateliers :

- « citoyen de la sécurité civile » ;
- « équilibre alimentaire, semaine du goût » ;
- « prévention du risque sida » avec réalisation d'une fresque murale ;
- « remise en forme » ;
- « mois sans tabac ».

Les infirmières du CHU mènent également de nombreux entretiens individuels d'éducation et de promotion de la santé sur l'hygiène, l'alimentation, l'accompagnement aux traitements.

Bonne pratique

Les ateliers thérapeutiques, les actions de promotion de la santé et d'éducation sanitaire ainsi que les entretiens individuels visent à apporter des réponses adaptées aux problèmes de santé présentés par les personnes détenues et répondent en cela de façon exemplaire aux orientations du guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice.

8.5 LA PRISE EN CHARGE, LA PREVENTION ET LA REDUCTION DES RISQUES EN ADDICTOLOGIE FONT APPEL AUX MEMES APPROCHES QU'EN MILIEU EXTERIEUR

La prise en charge des personnes présentant une dépendance à un produit addictif (alcool, tabac, drogue) est une orientation forte de l'USMP. Y contribuent l'un des médecins, trois éducateurs d'ALiA et les infirmières de l'équipe somatique. La prise en charge s'entend de l'arrivée jusqu'à la sortie, avec proposition et mise en place d'un suivi à l'extérieur.

Le repérage des personnes dépendantes est réalisé lors de l'entretien infirmier arrivant au moyen d'une fiche spécifique d'évaluation. La prise en charge s'articule autour de la mise en œuvre du sevrage avec, si nécessaire, prescription d'un traitement de substitution aux opiacés et à la nicotine. Le suivi est assuré tout au long de la détention, en fonction de la demande du patient, par les infirmières, les éducateurs d'ALiA et le médecin. Sur les 776 personnes incarcérées en 2017, 287 ont fait une demande auprès d'ALiA et 217 ont été vues au moins une fois en consultation. Ces personnes ont bénéficié de 600 consultations pour 760 programmées. Le médecin a assuré 930 consultations au titre de l'addictologie.

La préparation de la sortie est assurée par les éducateurs d'ALiA qui peuvent organiser des entretiens familiaux dans le local d'accueil des visiteurs (une dizaine d'entretiens par an). En 2017, 140 personnes ont été accompagnées jusqu'à la sortie et 45 ont continué d'être suivies dans l'un des trois centres de consultation d'ALiA, soit spontanément soit du fait d'une obligation de soins.

Par ailleurs, des ateliers « pratiques à risque », relatifs aux risques liés au tatouage et au piercing (trois ateliers en 2017) et « risques liés aux substances psychoactives » (six ateliers en 2017) sont animés par un professionnel d'ALiA et une infirmière du CHU. Trente-quatre personnes ont participé à ces ateliers en 2017. Des pailles jetables, des feuilles d'aluminium non toxiques, des préservatifs, des tampons d'alcool et des crèmes apaisantes peuvent être mis à disposition par l'équipe de l'USMP. Les conditions de cette mise à disposition sont définies dans un protocole cosigné par le responsable de l'USMP et la responsable d'ALiA. Une formation sur le thème « drogues et pratiques à risque en détention » ouverte au personnel pénitentiaire (direction, gradés, surveillants, SPIP) ainsi qu'aux visiteurs de prison a été organisée en novembre 2016.

Bonne pratique

L'action coordonnée des acteurs du soin et de la prévention permet la prise en charge de très nombreuses personnes incarcérées dépendantes, ainsi que la préparation de leur sortie et la poursuite des soins à l'extérieur. Elle permet aussi d'agir sur la réduction des risques liés à la prise de produits illicites en détention.

8.6 LES EXTRACTIONS POUR LES HOSPITALISATIONS ET CONSULTATIONS EXTERNES NE RENCONTRENT PAS DE DIFFICULTES MAIS LES CONSULTATIONS SE DEROULENT EN PRESENCE DES AGENTS D'ESCORTE

8.6.1 Les consultations spécialisées et examens radiologiques en externe

Consultations et examens radiologiques sont réalisés dans leur quasi-totalité au CHU d'Angers. Les délais d'obtention des rendez-vous sont similaires à ceux existant pour le reste de la population. En 2017, trente-deux consultations spécialisées ont été planifiées.

8.6.2 Les hospitalisations en médecine et chirurgie

Si la durée prévisible de l'hospitalisation est inférieure à 48 heures, celle-ci se fait dans les chambres sécurisées du CHU, à l'unité A du service de médecine. Un contrôle des chambres sécurisées a été réalisé : celui-ci n'appelle pas d'observation particulière. Les hospitalisations de plus longue durée ont lieu à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Rennes (Ille-et-Vilaine). En 2017, six hospitalisations ont eu lieu à l'UHSI. Les délais d'hospitalisation étaient inférieurs à la semaine.

8.6.3 Les hospitalisations psychiatriques

Lorsque le patient adhère à la démarche de soins, l'hospitalisation se fait de façon préférentielle en soins libres à l'hôpital de jour du SMPR de Nantes qui permet des prises en charge longues. En 2016, neuf patients y ont été pris en charge.

En urgence, les patients sont hospitalisés en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE) au CESAM dans la journée. A la demande du préfet, les patients sont systématiquement placés en chambre d'isolement. La durée d'hospitalisation au CESAM est généralement courte, de l'ordre d'une semaine, et peut se prolonger par une hospitalisation à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Rennes. En 2016, vingt patients ont été hospitalisés en SPDRE au CESAM (pour vingt-deux décisions) et huit à l'UHSA.

Le médecin psychiatre de l'USMP ne signale pas de difficultés dans le recours à ces différents modes d'hospitalisation.

8.6.4 Les modalités d'extraction médicale

Une équipe de l'administration pénitentiaire est dédiée aux extractions médicales et aux transferts (service Origine-Transfert). Les extractions médicales peuvent avoir lieu quatre jours par semaine, le mercredi étant réservé aux transferts. Une note de service en date du 2 mai 2017 précise les modalités d'extraction et comprend en pièces jointes :

- une fiche de suivi des extractions médicales (niveau de sécurité et incident éventuel) ;
- un courrier type de demande d'escorte ou de garde statique, une fiche de liaison destinée à l'escorte de police et au personnel de l'hôpital précisant les points de vigilance en termes de sécurité et la liste des personnes bénéficiant d'un permis de visite ou d'une autorisation de téléphone ;
- une déclaration de refus d'extraction à faire signer par la personne détenue, le cas échéant.

Les extractions sont gérées par la secrétaire de l'USMP qui prend l'attache, d'une part, du secrétariat concerné du CHU et, d'autre part, du premier surveillant responsable des extractions. En cas d'annulation d'une escorte, la secrétaire reprogramme le rendez-vous.

Les contrôleurs ont pu suivre une extraction médicale au CHU d'Angers pour la réalisation d'un scanner chez une personne détenue classée en niveau 1 de sécurité. Le patient était menotté mains devant et non entravé ; il ne portait pas sa ceinture de sécurité pendant les transports. Le trajet jusqu'à l'hôpital est de l'ordre de 5 à 10 minutes. Le fourgon suit, à l'intérieur de l'établissement, le trajet des ambulances jusqu'à l'entrée aux urgences pour les personnes en brancard. Le patient a été conduit jusqu'au service de radiologie selon un cheminement au cours duquel il n'a pas croisé d'autres patients puis, au sein de ce service, dans un box pour la pose d'un cathéter. Le patient a été démenotté mais l'acte s'est déroulé sous la surveillance directe d'un agent pénitentiaire, placé à un mètre du patient. Pendant l'examen proprement dit, les surveillants sont restés derrière la vitre, aux côtés du manipulateur radio.

Les agents ont confirmé que l'un d'entre eux était systématiquement présent dans la salle d'examen, à l'exception du scanner ou de l'IRM qui permettent une surveillance derrière une vitre, et ce quel que soit le niveau de sécurité pré établi. Lors des interventions au bloc opératoire, il a été dit aux contrôleurs qu'un surveillant revêt une tenue fournie par l'hôpital et se tient derrière la vitre.

Recommandation

La présence des escortes pénitentiaires lors des consultations ou examens médicaux doit résulter de la demande expresse du médecin et demeurer exceptionnelle, afin de respecter le secret médical. La Contrôleure générale rappelle les termes de son avis du 16 juillet 2015⁶ relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues au sein des établissements de santé.

8.7 LA PREVENTION DU SUICIDE FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION DE TOUTES LES CATEGORIES DE PERSONNEL

Une CPU prévention du suicide se tient chaque semaine à l'issue de la CPU des arrivants. L'USMP y participe une fois sur deux. Lors de la commission à laquelle les contrôleurs ont assisté, les situations des personnes arrivantes, placées en cellule disciplinaire, d'isolement ou en confinement ont été étudiées et systématiquement inscrites sur la liste de surveillance renforcée qui implique une observation spécifique de nuit. Cette liste, qui comportait ce jour-là trente-cinq personnes, incluait treize hommes qui n'entraient dans aucune des catégories citées mais présentaient un comportement inquiétant.

La CproU est située au rez-de-chaussée de la galerie Ouest. La cellule a une surface de 9 m². Elle est équipée d'un bloc toilettes et lavabo en aluminium, d'une table et d'un tabouret fixés au sol, d'un téléviseur sous protection et d'un matelas ignifugé mesurant 190 cm sur 70 cm posé sur un bas-flanc en ciment. L'éclairage est commandé par un bouton interne et la personne détenue dispose d'un bouton d'appel. Deux couvertures en coton indéchirables, propres et sous emballage, étaient disposées sur le lit. Deux protections d'urgence étaient rangées dans une armoire au greffe. A l'issue d'un passage en CproU, tous les documents sont adressés à la DISP et aucune trace n'est conservée à la maison d'arrêt. Selon les personnes rencontrées, tant du

⁶ Journal officiel du 16 juillet 2015

côté de l'administration pénitentiaire que du côté du personnel soignant, l'utilisation de la CproU est exceptionnelle.

Deux suicides sont survenus en 2016, un en 2017 et un, deux semaines avant le contrôle.

Recommandation

Il convient de tenir un registre d'utilisation de la CproU permettant d'analyser de façon rétrospective son utilisation : nombre et durée des passages et suite donnée à la mesure.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

9.1 LES CLASSEMENTS AU TRAVAIL ET EN FORMATION SONT ARRETES APRES UNE ANALYSE PLURIDISCIPLINAIRE RIGOUREUSE

Il n'y a pas d'officier en charge des « activités, travail et formation » (ATF) ; un surveillant du BGD assure efficacement ces fonctions. Les nouveaux arrivants reçoivent au QA des informations collectives sur le travail et la formation, complétées ensuite dans les différentes galeries par voie d'affichage et informations données par les chefs de bâtiment et les CPIP. Le surveillant ATF réceptionne les demandes, nécessairement écrites et les enregistre sur le logiciel GENESIS afin que les différents services (chef de bâtiment, *Pôle emploi*, mission locale, SPIP, RLE, *GEPSA Institut*) émettent leur avis sur ces candidatures.

Chaque mois, il anime une CPU de classement à laquelle participent le RLE, plusieurs CPIP et la déléguée à la formation de *GEPSA Institut*. Les contrôleurs ont assisté à une telle CPU et constaté que les participants connaissaient bien les candidats et que les avis étaient circonstanciés. Les informations renseignées dans GENESIS sont projetées au mur et lisibles par tous. Les décisions prises à l'issue de la CPU sont motivées (quoique sommairement) et communiquées rapidement aux intéressés.

L'établissement a enregistré en 2017 366 demandes de travail aux ateliers, 216 pour le service général et 154 pour la formation professionnelle, soit 736 demandes pour environ 700 écrous.

La société *GEPSA Institut* a été retenue à compter de 2018 par la Région pour dispenser les formations professionnelles, confiées jusqu'alors au GRETA. Désormais, les formations sont ouvertes aux personnes prévenues ; cependant les contrôleurs ont constaté que les freins étaient importants pour ces dernières : date de détention non déterminable, nécessité de classer deux personnes pour respecter la séparation en cellule des prévenus et condamnés, prise en compte des interdictions de communiquer. La formatrice de *GEPSA Institut* réalise des tests préalables d'aptitude et ne retient que les candidats pour lesquels la formation demandée s'inscrit dans un parcours cohérent avec les activités passées ou projetées à l'extérieur. Le taux d'inscription était de 42 % en 2017 et de seulement 29 % à la CPU du 8 février 2018, qui marquait la reprise du dispositif après le changement de prestataire et l'interruption de tout classement depuis le mois de novembre 2017.

Le classement aux ateliers est en revanche largement ouvert, et ce, quel que soit le statut pénal. Les refus sont motivés par une raison avérée : transfert proche, incident récent, âge élevé, état de santé somatique ou psychiatrique incompatible avec la tenue d'un poste de travail. Il en résulte un taux d'inscription important (67 % des demandes en 2017) mais une période d'attente de l'ordre de deux mois pour être effectivement appelé au travail. Une liste d'attente unique est constituée quoique les postes proposés par les deux concessionnaires soient différents (*Cf. Infra*). Les personnes sont appelées par ancienneté d'inscription, pondérée par leur état d'impécuniosité, leur aptitude au travail et, parfois, leur souhait pour tel ou tel atelier.

Le classement au service général ne concerne que les personnes détenues considérées comme dignes de confiance. Le taux d'inscription est bien moindre (30 % en 2017) mais il n'y a aucun délai d'attente ; des décisions de classement peuvent même être prises hors CPU.

En moyenne en 2017, 26 % de la population pénale a exercé un travail ou bénéficié d'une formation rémunérée. En 2016 (chiffres non disponibles pour 2017), les recettes des personnes détenues provenaient à hauteur de 34 % de leur travail et de 4 % de la formation professionnelle.

Il est possible pour les travailleurs de suivre des enseignements, pratiquer un sport ou se rendre chez le coiffeur le vendredi-après midi. L'accès aux parloirs est possible durant les heures de travail.

Les ateliers de formation et de travail étant localisés chacun dans une galerie et afin de limiter les mouvements, le classement implique un changement de bâtiment, à tout le moins un changement de cellule, pour être hébergé dans le bâtiment et l'étage rattachés à l'activité. Ceci conduit un certain nombre de personnes soit à ne pas postuler, soit à se désister au moment du changement de cellule, par crainte de devoir s'intégrer dans un nouvel environnement.

9.2 LA FORMATION PROFESSIONNELLE OFFRE UNE CINQUANTAINE DE PLACES PAR AN

9.2.1 Les dispositifs d'évaluation et de construction d'un projet professionnel

En 2017, la société *GEPSA Institut* est intervenue dans le cadre des dispositifs de programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP). Cependant, la psychologue du travail positionnée sur ce dispositif n'a reçu que très peu de prescriptions du SPIP, habitué à orienter les personnes vers *Pôle emploi* et la mission locale, présents et actifs de longue date dans l'établissement. Le dispositif a été élargi et assoupli dans son contenu à la rentrée de septembre 2017 pour bénéficier à tous les arrivants condamnés et à toutes les personnes en semi-liberté. Depuis le mois de janvier 2018, l'association « Retravailler dans l'Ouest » est attributaire de ce marché. De la même manière que *GEPSA Institut*, elle intervient dans le cadre de prescriptions du SPIP. Il convient donc que les CPIP s'approprient ce dispositif pour développer les orientations.

Recommandation

Le dispositif de programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP) doit être plus largement mis en œuvre afin d'améliorer l'orientation vers la formation et l'emploi.

9.2.2 La formation professionnelle

La zone de formation professionnelle, située en galerie Nord, comporte des ateliers, deux salles de cours et des sanitaires avec douches. Un surveillant est affecté à cette zone.

La société *GEPSA Institut* a repris ce marché en 2018, les formations animées par le GRETA se sont achevées en novembre 2017. Deux formations pré-qualifiantes ou qualifiantes demeurent proposées en 2018, l'une dans le secteur du bâtiment et l'autre dans celui de l'industrie, rémunérées sur la base réglementaire de 2,26 euros/heure.

La formation aux métiers du bâtiment second œuvre (peinture essentiellement) comporte trois sessions de 350 heures ouvertes chacune à douze personnes, avec entrée et sortie permanente. Cette formation débute le 15 février sous la forme de deux chantiers école qui permettront de rénover le plateau technique de soudure et les parties communes de l'espace de formation.

La formation aux métiers de l'industrie (soudure essentiellement) comporte une session de 500 heures ouverte à douze personnes. Cette formation doit démarrer à la fin du mois d'avril.

Une formation en hygiène alimentaire est en outre proposée pour douze stagiaires au cours de cinq sessions annuelles de vingt et une heures. Cette formation n'est pas rémunérée mais est destinée prioritairement aux personnes classées auxiliaires et incluse dans leur temps de travail.

Durant la présence des contrôleurs, dans le cadre de l'événement « food d'Angers » deux ateliers de cuisine (préparation complète d'un repas gastronomique) étaient organisés par un chef étoilé de la région angevine, suivis le lendemain d'une visite du marché d'intérêt national (MIN) pour les auxiliaires des cuisines et d'un forum pour l'emploi des métiers de bouche ouvert à tous. Cet événement a été très apprécié par les personnes détenues.

9.3 L'ÉTABLISSEMENT DISPOSE DE VASTES ATELIERS QUI PERMETTRAIENT D'ACCUEILLIR D'AUTRES CONCESSIONNAIRES ET D'AUGMENTER L'OFFRE DE TRAVAIL

Selon le relevé des feuilles de paie de janvier 2018, 96 personnes ont travaillé, soit 26 %, contre 125 à 145 lors du précédent contrôle en 2009. La liste d'attente des travailleurs classés aux ateliers comportait 35 personnes en décembre 2017 et 47 en moyenne sur l'année.

9.3.1 Le service général

L'établissement propose trente-huit postes d'auxiliaires du service général, aucun de classe 1⁷, seize de classe 2 et vingt-deux de classe 3. L'examen des bulletins de salaire du mois de janvier fait apparaître des rémunérations faibles : six personnes ont perçu moins de 100 euros, six entre 200 et 250 euros, dix-sept de 250 à 300 euros et huit plus de 300 euros. Les premières n'avaient effectué que quelques heures de service dans le mois (début de classement).

9.3.2 Les ateliers

a) Les conditions de travail

L'établissement dispose de deux vastes zones d'atelier situées en galerie Ouest pour le concessionnaire *Hexagone* et Nord pour *GPI*, qui permettent des conditions de travail convenables et le déploiement d'activités variées. Les deux zones disposent de sanitaires et de douches. Celle utilisée par *GPI* a un climatiseur pour les périodes chaudes. Les travailleurs n'ont pas de tenues professionnelles mais simplement un pantalon bleu de travail. Interrogés sur ce sujet, ils n'ont pas exprimé de demandes particulières.

L'encadrement est assuré par un agent des sociétés concessionnaires et par deux surveillants par atelier qui maîtrisent parfaitement l'utilisation des postes de travail. L'accès est sécurisé par un portique de détection des masses métalliques.

Aucun des ateliers ne pratique la journée continue ; ils fonctionnent de 8h à 11h15 et de 14h à 17h15, hormis le vendredi après-midi.

Lors du passage des contrôleurs, l'ambiance dans les deux ateliers était calme, voire conviviale. Ils ont constaté que le bureau des surveillants était aussi un lieu d'entretien où les travailleurs peuvent évoquer des sujets divers. Les besoins des personnes détenues ainsi exprimés sont relayés, lorsque nécessaire, aux collègues en détention, aux CPIP ou à la direction. Il n'a pas été signalé d'incidents ou de violences entre personnes détenues dans le cadre du travail. Les exclusions, temporaires ou définitives, faisant suite à des incidents sont rares.

⁷ Classe I, plancher de 33 % du SMIC ; classe II 25 % et classe III à 20 %.

b) Les postes de travail

i) L'atelier GPI

GPI offre vingt-cinq à trente postes pour un travail de maillage de filets pour le fret aérien et de réalisation de sangles de maintien des roues de secours pour des véhicules utilitaires. Ces emplois supposent une certaine concentration, dextérité et aptitudes physiques. Une quinzaine de jours d'apprentissage sont nécessaires avant d'atteindre une production significative. En cas d'échec, la période d'essai peut être renouvelée une fois puis la personne est orientée vers l'atelier *Hexagone* sans nouveau passage en CPU.



Postes de travail à l'atelier GPI

ii) L'atelier Hexagone

Le travail proposé par *Hexagone* est moins complexe mais aussi moins attrayant. Cet atelier permet l'emploi de personnes de niveau et potentiel divers, voire au profil psychologique fragilisé. Il consiste en des tâches de manutention diverses : classement, ébavurage, pliage et façonnage d'imprimés, contrôle qualité de pièces à partir d'un gabarit, assemblage simple de pièces industrielles, tri etc. Au moment du contrôle, les personnes devaient procéder au tri qualité de plusieurs tonnes de haricots et au pliage d'étiquettes.



Postes de travail à l'atelier Hexagone

c) Les niveaux d'emploi et de rémunération

Les deux concessionnaires rémunèrent les travailleurs à la tâche, sur la base d'une cadence moyenne calculée pour atteindre, théoriquement, le taux horaire minimum réglementaire de 4,45 euros de l'heure (45 % du SMIC). Les travailleurs signent quotidiennement le relevé de leur production ; les contrôleurs n'ont reçu aucune réclamation sur le calcul des rémunérations découlant de ces relevés. La production est tracée et contrôlée par le contremaître. Pour l'atelier *GPI*, en cas de retour d'un filet par le client, le produit est remis au travailleur l'ayant réalisé pour correction du défaut sans que ce nouveau travail donne lieu à une rémunération.

Le responsable du BGD a réalisé en 2016 une étude approfondie des rythmes de travail et des rémunérations dont les résultats sont vraisemblablement toujours d'actualité, les conditions de travail demeurant identiques. Pour le mois d'octobre 2016, la société *Hexagone* avait employé vingt-cinq personnes pour un salaire moyen de 156 euros correspondant à une moyenne de 32 heures de travail (326 euros pour le salaire le plus élevé). Quatre avaient dépassé le quota fixé pour le calcul du salaire horaire de référence (jusqu'à 123 %), la moyenne pour les autres était de 60 % (18 % pour les plus faibles). La même étude pour la société *GPI* montrait que cette société a employé vingt-deux personnes pour un salaire moyen de 412 euros correspondant à une moyenne de 82,45 heures de travail (516 euros pour le salaire le plus élevé). Six personnes avaient dépassé le quota fixé pour le calcul du salaire horaire de référence (jusqu'à 157 %), la moyenne pour les autres était de 69 % (14 % pour le plus faible).

En novembre 2017, l'activité proposée par *Hexagone* demeurait moins soutenue que celle déployée par *GPI*, avec vingt postes et une durée moyenne de travail de 53 heures pour la première société contre vingt-cinq postes et une durée moyenne de travail de 110 heures pour la seconde. Les rémunérations versées étaient aussi beaucoup plus faibles. A l'atelier *GPI*, deux personnes ont perçu moins de 100 euros, quatre entre 100 et 200 euros, une de 200 et 300 euros, cinq de 300 à 400 euros, neuf de 400 à 500 euros, deux de 500 à 600 euros et deux plus de 600 euros. A l'atelier *Hexagone*, dix personnes ont perçu moins de 100 euros, deux entre 100 et 200 euros, deux de 200 et 300 euros et une de 300 à 400 euros. L'atelier *ASTAM (Atlantique façonnage)*, qui fonctionnait alors mais a définitivement cessé toute activité en fin d'année, avait rémunéré quatre personnes pour moins de 100 euros, une entre 100 et 200 euros, deux entre 200 et 300 euros et deux entre 300 et 400 euros (soit neuf emplois).

Le mois de janvier 2018 mettait en évidence les mêmes tendances. Il n'en demeure pas moins que l'atelier *Hexagone* permet de classer des personnes qui ne trouveraient pas aisément un poste fixe plus exigeant en termes de compétence.

Recommandation

L'administration pénitentiaire doit rechercher de nouveaux concessionnaires afin de développer une offre de travail régulière pour les personnes détenues.

9.4 LE SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT PROPOSE UNE SCOLARISATION A TOUS LES ARRIVANTS MAIS L'ABSENTEISME EST TRES ELEVE

Implanté au premier et au deuxième étage de l'aile Nord de la maison d'arrêt, les locaux d'enseignement sont constitués de deux bureaux et de trois salles de classe bien équipées (tableau interactif, deux rétroprojecteurs, dix postes informatiques), spacieuses, claires et proches de la bibliothèque.

Deux enseignants titulaires à temps plein et dix vacataires, tous agents de l'Education nationale à l'exception de l'un d'entre eux, dispensent leurs enseignements à raison de trois à quatre séquences d'une durée de 1h30 à 2h par jour, du lundi au vendredi, avec un effectif moyen de deux à quatre présents pour quatre à huit élèves inscrits. Chacun est censé participer en moyenne à quatre cours hebdomadaires mais les absences sont fréquentes. Elles conduisent à une exclusion après trois absences non justifiées. Le budget pédagogique s'est élevé à 3 900 € en 2017. Des membres de l'association GENEPI⁸ proposent des activités musicales, des débats et interviennent dans les groupes de français langue étrangère (FLE).

Un enseignant rencontre tous les arrivants et propose des cours adaptés aux capacités et aux besoins décelés à cette occasion. Durant l'année scolaire 2016–2017, sur 500 entrées environ, 418 personnes ont bénéficié d'un bilan d'orientation qui a conduit à 359 inscriptions représentant un taux de scolarisation théorique de 70 % des entrants. Cependant, le taux effectif est bien moindre compte tenu de l'absentéisme.

De manière stable depuis trois ans, l'apprentissage de la langue française (FLE et alphabétisation), concerne trente et cinquante personnes ; les autres enseignements vont du certificat de formation générale (165 personnes en 2017) au certificat d'aptitude professionnelle (CAP, soixante-dix-huit personnes) avec peu d'accompagnement dans les études secondaires (un élève de niveau baccalauréat). Les taux de réussite aux examens sont de 80 à 90 % des présents mais près de la moitié des inscrits ne participent finalement pas aux épreuves.

Il est regrettable que la formation théorique aux épreuves du CAP ne soit pas adossée à des enseignements professionnels qui permettraient de valider l'intégralité du diplôme et qu'il ne soit proposé ni formation au code de la route ni cours d'anglais.

9.5 DES ACTIVITES SPORTIVES SONT ORGANISEES TOUS LES JOURS, MALGRE LA PRESENCE D'UN SEUL MONITEUR DE SPORT

9.5.1 Les espaces dédiés à la pratique du sport

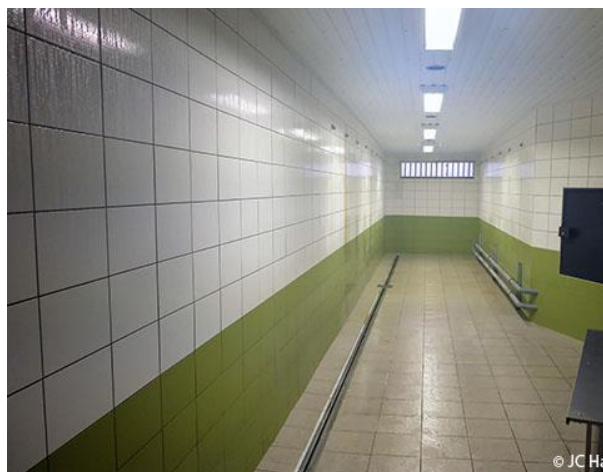
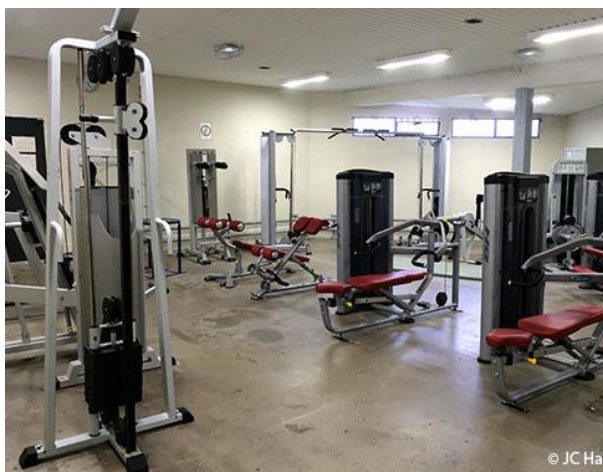
La salle de musculation a une surface de 40 m². Elle est correctement chauffée et équipée d'une vingtaine d'appareils récents – dont toutefois quatre n'étaient pas opérationnels – mais ne bénéficie pas d'éclairage naturel. La salle de douches a été refaite depuis le précédent contrôle mais six sur les quatorze douches ne fonctionnaient pas. La possibilité de prendre une douche après le sport est vécue de façon très positive par les personnes détenues.

Le terrain de football a une dimension de 45 m de longueur sur 25 m largeur ; son sol est cimenté. Les cours de promenade sont équipées de barres de musculation.

⁸ GENEPI : groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées



Le terrain de football



La salle de musculation et la salle de douches

9.5.2 Le personnel chargé du sport

Deux surveillants moniteurs de sport étaient chargés de l'encadrement des personnes détenues lors des activités sportives. Depuis le départ à la retraite de l'un d'entre eux en mars 2017, dont le remplacement n'est prévu qu'en septembre 2018, un seul moniteur exerce ces fonctions alors même que la présence de deux professionnels est déjà insuffisante pour assurer l'animation sportive de près de 400 personnes.

9.5.3 Les activités

Le planning des activités sportives comprend trois plages horaires journalières permettant chacune la pratique soit de la musculation soit du football : 8h15-10h45 ; 12h30-14h pour les travailleurs et 14h15-16h15.

Le mercredi matin, pendant deux heures, sont pratiqués le tennis de table et le rugby animés par des intervenants extérieurs.

La salle de musculation accueille un maximum dix à douze personnes et le terrain de football une vingtaine ; ce qui permet une activité quotidienne pour quatre-vingt-dix personnes avec une présence effective de l'ordre de soixante-quinze. Les personnes considérées comme vulnérables ne disposent pas d'une plage horaire spécifique. Cependant, lors de la visite des contrôleurs, était élaboré un nouveau planning permettant quatre plages quotidiennes de sorte à réserver deux créneaux hebdomadaires aux personnes vulnérables.

La liste d'attente pour la pratique du football est très courte mais peut atteindre trois mois pour la musculation en cas de réinscription après radiation suite à deux absences consécutives non motivées.

Les moniteurs organisent aussi une dizaine d'activités exceptionnelles chaque année, soit dans le cadre de permissions de sortir soit par l'intervention ponctuelle de clubs sportifs.

Aucun incident n'est à déplorer, avec une grande part d'autorégulation.

Bonne pratique

Le programme d'activités sportives quotidiennes et lors des activités exceptionnelles, en interne et à l'extérieur, fournit aux personnes détenues des opportunités régulières d'activités physiques en dehors de leur cellule.

Recommandation

Le remplacement du moniteur de sport parti à la retraite depuis plusieurs mois est impératif. Il devrait s'accompagner du développement de partenariats extérieurs pour diversifier les activités proposées.

9.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT DIVERSES MAIS PEU FREQUENTEES

En application du dispositif « culture-justice », de nombreuses activités socioculturelles, pour la plupart financées par le SPIP, sont mises en œuvre par un agent de la Ligue de l'enseignement mis à disposition du SPIP. La coordinatrice culturelle dispose d'un bureau dans le bâtiment administratif et les activités sont organisées à la bibliothèque ou dans la salle d'activité adjacente, situées dans la galerie Nord. Le service dispose de lecteurs DVD et CD, d'enceintes acoustiques, d'un appareil photo et est en passe d'acquérir du matériel son. En revanche, lors de la visite des contrôleurs, le projecteur vidéo était en attente de réparation.

La programmation des activités s'inscrit dans les objectifs de découverte de pratiques artistiques, l'appréhension de différents moyens d'expression et le maintien des liens, tant sociaux que familiaux. Elle s'appuie sur les structures et manifestations culturelles locales et régionales : le festival « Premiers plans » organisé par le « Cinéma parlant », « les folles journées » de Nantes, la bibliothèque municipale et le théâtre d'Angers, l'orchestre national des Pays de la Loire etc. Dans ce cadre, ont été réalisés en 2017 huit parcours culturels ayant donné lieu à douze séances qualifiées de diffusions (concerts, spectacles, projections), huit rencontres (conférences, débats), douze séances d'échanges sur des livres et deux sorties extérieures, à la bibliothèque municipale et à l'abbaye de Fontevraud (Maine-et-Loire) (pour dix-huit personnes sur deux jours) faisant intervenir une trentaine d'artistes ou de professionnels de la culture.

A ces événements spécifiques, s'ajoutent des activités régulières ou par sessions dispensées par des partenaires extérieurs telles le yoga (onze inscrits et cinq présents en moyenne), le jeu

d'échecs (dix inscrits et cinq présents en moyenne), des prestations musicales avec enregistrement de CD, des séances de cinéma choisies par les participants.

L'information à destination de la population pénale est bien conçue : affichage mensuel dans chaque aile et dans les salles de cours et distribution individuelle en cellule de « flyers » comportant un bulletin d'inscription, confirmation écrite de l'inscription.

Malgré cela, la fréquentation reste faible, en inscription et en participation effective. Le bilan 2017 mentionne 627 inscriptions et 523 participants effectifs mais 350 d'entre eux concernent le yoga et le jeu d'échecs, soit 173 participants seulement aux parcours culturels qui se traduisent, concrètement, par un à deux participants pour trois inscrits. Un rappel des activités par le personnel de surveillance permettrait peut-être d'améliorer la participation des inscrits.

9.7 LA BIBLIOTHEQUE, POURTANT BIEN FOURNIE, EST PEU FREQUENTEE

La bibliothèque est située au deuxième étage de la galerie Nord. La pièce est en bon état d'entretien mais sa superficie (60 m²) et son mobilier sont modestes : des rayonnages, un petit placard pour la réserve, douze chaises, deux tables et un bureau avec un poste informatique pour la gestion du fonds, l'enregistrement des inscriptions et le prêt des ouvrages. Elle présente l'aspect d'un lieu de conservation et de prêt plus qu'un lieu d'échange autour de la lecture, la musique ou des jeux de société.

Le fonds est important et de qualité, qu'il s'agisse des romans, dictionnaires, codes juridiques, ouvrages scientifiques, livres d'art ou documentaires, CD et DVD. Il est alimenté par la bibliothèque municipale et par des acquisitions grâce à un budget de 2 475 € en 2017, en légère baisse par rapport à 2016. L'inventaire effectué au cours de l'été 2017 mentionne 5 344 ouvrages, 663 CD et 74 DVD. Cependant, il n'existe aucun livre sur support CD.

La presse est constituée de deux quotidiens régionaux livrés gratuitement (*Ouest France* et *Le courrier de l'Ouest*) et de neuf abonnements à des périodiques spécialisés (moto, sport etc.). A l'exception du *Monde diplomatique*, il n'y a pas de presse quotidienne ou hebdomadaire d'information nationale ou internationale.

Les possibilités d'emprunt sont larges et renouvelables. Cependant, on ne compte que soixante inscrits à l'année et une fréquentation effective par une trentaine de personnes chaque semaine. La bibliothèque n'est ni présentée ni visitée lors de la phase d'accueil : elle n'est ouverte que sur inscription et pour deux heures par semaine et par personnes sur des créneaux répartis sur vingt-six heures et elle ne peut être ouverte à plus de douze personnes simultanément. Il n'y a pas d'autre point de lecture au sein de l'établissement, hormis quelques ouvrages disponibles au QA et au QSL.

La bibliothèque était fermée lors de la visite des contrôleurs, à la suite du départ de l'auxiliaire non encore remplacé. Cependant, les activités qui y sont organisées régulièrement par des agents de la bibliothèque municipale étaient maintenues (trente-cinq séances par an autour de deux ateliers de lecture et d'échange).

Recommandation

La bibliothèque devrait être meublée de sorte qu'elle constitue un lieu de lecture et d'échange et soit ouverte plus largement, sans condition préalable d'inscription.

Le fond doit être enrichi de revues d'information nationale et internationale.



Bibliothèque de la maison d'arrêt et du quartier de semi-liberté

9.8 IL N'EXISTE PAS DE CANAL INTERNE DANS L'ETABLISSEMENT

Une étude technique aurait été réalisée il y a quelques années mais n'a pas permis de créer un canal interne.

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

10.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) RENCONTRE A RYTHME REGULIER TOUTES LES PERSONNES DETENUES MALGRE DES LOCAUX INADAPTES

Le siège du SPIP du Maine-et-Loire est localisé à Angers. Le service comporte deux antennes – milieu ouvert et milieu fermé – chacune découpée en quatre secteurs géographiques : Angers, Cholet, Saumur et Segré. Comme pour le milieu ouvert, l'attribution des dossiers aux CPIP du milieu fermé s'effectue en fonction du lieu d'habitation de la personne détenue afin d'optimiser la connaissance par les CPIP du réseau partenarial et des spécificités locales. Un directeur et son adjointe assurent l'encadrement des trente-trois CPIP du service dont six sont affectés au milieu fermé, pour deux d'entre eux à 80 %. L'adjointe du directeur est responsable du milieu fermé. L'équipe du milieu fermé est décrite comme relativement stable ; les CPIP qui y sont affectés s'engagent à y demeurer au minimum deux ans. Les CPIP à temps complet gèrent entre soixante-dix et soixante-quinze dossiers et ceux à 80 % une cinquantaine. Ils assurent l'accueil de tous les arrivants, rencontrent les personnes détenues à leur demande ou les sollicitent à l'approche d'une échéance particulière ou encore lorsqu'elles n'ont pas été vues en entretien depuis plus d'un mois si elles sont condamnées ou trois mois si elles sont prévenues. Les CPIP participent aux CPU et aux commissions d'application des peines (CAP).

Des actions collectives sont également organisées par le SPIP, sous la forme de programmes de prévention de la récidive. Ainsi, au moment de la visite, deux CPIP animaient un programme « Parcours » de motivation au changement s'étalant sur douze semaines et comportant trois modules de huit séances chacun.

Outre les six CPIP et la directrice adjointe, le milieu fermé bénéficie, depuis octobre 2017, d'un assistant de service social à temps complet, sous contrat, et d'une secrétaire administrative à 80 %. La psychologue du SPIP, qui intervient principalement en milieu ouvert, anime régulièrement des groupes d'analyses des pratiques en milieu fermé et peut intervenir par ailleurs à la demande des CPIP.

Le service dispose de six bureaux situés au deuxième étage de la zone administrative dont un est réservé aux intervenants extérieurs (coordinatrice culturelle, *Pôle emploi*, mission locale, *GEPSA Institut* etc.).

Comme lors de la dernière visite, les CPIP mènent leurs entretiens dans six bureaux d'audience (deux au rez-de-chaussée de chaque galerie) surnommés « *les cabines téléphoniques* » en raison de leur exigüité. Ces cabines non insonorisées de 3 m², uniquement équipées d'une table et de deux tabourets fixés au sol, n'assurent aucune confidentialité aux entretiens, alors qu'elles sont situées dans un lieu de passage et sont par ailleurs en nombre insuffisant puisqu'elles servent également à l'ensemble des partenaires extérieurs et aux visiteurs de prison. A la suite de la précédente visite, la direction de l'établissement avait indiqué : « *lors du comité technique paritaire interrégional de juillet 2009, il [a été] décidé d'intégrer cette opération au budget immobilier de la DISP de 2009. Ces travaux seront réalisés au cours du dernier trimestre 2009* ». En 2018, les conditions matérielles d'entretiens des CPIP sont inchangées (Cf. recommandation au § 4.1.2).

10.2 LES AMENAGEMENTS DE PEINE SONT PEU NOMBREUX EN RAISON DE LA COURTE DUREE D'INCARCERATION ET DE LA FREQUENTE REVOCATION DE MESURES ANTERIEURES EN MILIEU OUVERT

Le service de l'application des peines (SAP) du tribunal de grande instance d'Angers est composé de deux magistrates, dont l'une a en charge la gestion du milieu fermé (maison d'arrêt et QSL) et le suivi des placements sous surveillance électronique. Elle assure la présidence des trois CAP, dont une est réservée à l'examen des libérations sous contrainte, et des deux audiences mensuelles de débats contradictoires.

En 2017, 1 921 ordonnances ont été rendues à l'issue des CAP, la majorité d'entre elles (942) concernant des demandes de permission de sortir, accordées dans 63 % des cas, majoritairement au titre du maintien des liens familiaux.

Selon les chiffres fournis par le SPIP, en 2017, 461 demandes de réductions de peines supplémentaires ont été accordées par la juge de l'application des peines (JAP) et 265 rejetées. 216 ordonnances ont retiré des crédits de réduction de peine. La magistrate applique des barèmes standards en fonction de la nature de l'infraction ou de l'objet prohibé saisi (par exemple, douze jours pour un téléphone portable), même lorsque la CAP se tient avant le passage en commission de discipline.

Peu de personnes consentent à bénéficier d'une mesure de libération sous contrainte (LSC). En 2017, sur 323 dossiers étudiés, 260 ont fait l'objet d'une décision de refus dont 167 en raison de l'absence d'accord de l'intéressé (51 %). Selon les informations recueillies, la plupart des personnes détenues, en particulier lorsqu'elles purgent une courte peine, préfèrent attendre le terme plutôt que de bénéficier d'une sortie anticipée assortie d'obligations à respecter à l'extérieur. Les LSC accordées ont pris la forme de la semi-liberté pour trente et une personnes, d'un placement sous surveillance électronique pour vingt-quatre, de la libération conditionnelle pour six et d'un placement extérieur pour deux.

En 2017, 75 aménagements de peine ont été accordés pour 145 demandes, soit un taux d'acceptation de 51,7 %.

Ces aménagements de peine se répartissent comme suit :

- 38 placements sous surveillance électronique ;
- 25 mesures de semi-liberté ;
- 10 libérations conditionnelles ;
- 1 placement extérieur ;
- 1 suspension de peine.

Il a été précisé aux contrôleurs que la semi-liberté était le plus souvent proposée par le parquet ou la JAP, les personnes détenues étant peu enclines à ce mode d'incarcération. Cette mesure n'est pas limitée aux personnes titulaires d'un contrat de travail et la majorité des bénéficiaires sont en recherche d'un emploi ou d'une formation. Cependant, la difficulté du transport exclut de fait les personnes qui travaillent en périphérie ou zone rurale, alors qu'elles sont souvent démunies de permis de conduire ou de véhicule à la suite de leur condamnation. Au final, peu de personnes présentent un profil adapté. La JAP regrette l'absence de requête de mesure de semi-liberté « élargies », c'est-à-dire avec une réintégration à l'établissement pénitentiaire limitée aux week-ends.

D'une manière générale, le faible nombre d'aménagements s'expliquerait par la courte durée des peines exécutées au sein de la maison d'arrêt ainsi que par une politique d'aménagement des peines très dynamique en amont de la mise à l'écrrou. De ce fait, il est difficile d'envisager de nouvelles mesures pour des personnes incarcérées après un échec de leur aménagement de peine par le JAP du milieu ouvert.

10.3 LA SORTIE EST PREPAREE AVEC UN RESEAU PARTENARIAL DEVELOPPE

Outre la présence des différents intervenants du PAD (Cf. § 7.2) et de l'information sur les droits sociaux (Cf. § 7.5), de nombreuses conventions partenariales ont été signées :

- avec *Pôle emploi* et la mission locale angevine, qui interviennent respectivement trois et deux jours par semaine dans l'établissement ;
- avec l'association « Retravailler dans l'ouest », qui intervient deux jours par semaine ;
- avec l'association « Aide-accueil » pour l'accès au logement, présente trois jours par semaine ;
- avec le « Réseau soutien 49 », groupement d'associations qui peuvent accompagner les personnes détenues pendant leurs permissions de sortir.

Ces partenaires sont sollicités pour préparer la sortie. L'USMP facilite par ailleurs la poursuite des soins somatiques, psychiatriques ou psychologiques et de lutte contre les addictions (Cf. § 8.1.4 et 8.5).

10.4 L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'ORIENTATION EST RAPIDE MAIS LES CENTRES DE DETENTION DE NANTES ET RENNES SONT SATURES

Un dossier d'orientation est ouvert pour les personnes condamnées avec un reliquat de peine supérieur à deux ans et à la demande de la personne détenue (la répartition n'est toutefois pas identifiable sur le tableau de suivi établi par le greffe). En 2017, cinquante-deux dossiers ont été ouverts et transférés, quarante-trois étaient en cours d'instruction au moment du contrôle, dont quatre par mesure d'ordre et de sécurité et une à la demande d'une personne prévenue. Un dossier avait été ouvert en avril 2015 et trois en 2016. Le greffe a précisé que ces personnes souhaitaient rester à Angers ou étaient toujours prévenues mais que leurs dossiers restaient ouverts pour pouvoir être réactivés à tout moment.

Le délai d'instruction interne est de l'ordre de deux mois. Les dossiers sont envoyés à la DISP même si la personne n'a pas, dans ce délai, justifié du domicile de ses proches. Un projet de dématérialisation des dossiers, avec accès permanent par la DISP, est prévu en 2018. Les transferts vers les centres de détention d'Argentan (Orne) et Val-de-Reuil (Eure) sont rapides, les délais sont beaucoup plus longs pour Nantes et Rennes, villes plus proches pour les familles et majoritairement sollicitées.

11. CONCLUSION GENERALE

Plusieurs points signalés en 2009 ont été améliorés : installation d'interphonie dans les cellules du quartier des arrivants, rénovation de la salle de musculation et de l'espace de douches attenant, extension des locaux de l'USMP et affectation de deux surveillants dans cette zone afin de fluidifier les mouvements.

D'autres n'ont pas été suivis d'effet et se sont même dégradés avec le temps. Ainsi, les cellules sont dans un état déplorable, alors même que le garde des sceaux indiquait à la suite du précédent contrôle avoir « *demandé au chef d'établissement d'étudier la possibilité de permettre aux personnes détenues qui le désirent de disposer des moyens nécessaires à la réfection de leur cellule* ». Cette possibilité n'a pas été mise en œuvre, pas plus que les états des lieux recommandés ne sont réalisés. Les travaux annoncés par le directeur d'établissement en 2009 concernant les bureaux d'audience des CPIP n'ont pas été réalisés et les entretiens se déroulent toujours dans des conditions qui ne garantissent aucunement la confidentialité des échanges. **De même, la présence systématique des agents de surveillance lors des examens à l'hôpital perdure** alors que le directeur du CHU s'était engagé à « *réaliser une sensibilisation auprès des chefs de service afin que les notions de dignité de la personne et de secret médical soient bien comprises* ».

Les constats les plus alarmants concernent les aspects immobiliers, renforcés par une sur occupation de l'établissement persistante qui conduit à faire cohabiter deux hommes dans une cellule de 8,8 m², sombre, sale et sous-équipée en mobilier. L'annonce de la fermeture de l'établissement à une échéance de cinq ans ne saurait justifier l'abandon, de longue date, de toute politique de prévention et de maintenance.

La prise en charge humaine apparaît en revanche de qualité, qu'il s'agisse du personnel de surveillance, des actions du SPIP et de ses partenaires, de l'USMP ou de l'enseignement. Les activités de travail méritent en revanche d'être développées, ce d'autant qu'un concessionnaire a cessé toute activité en fin d'année 2017.

L'établissement se caractérise par une fidélisation du personnel, attaché à l'établissement et à la ville et qui connaît bien la population pénale. Les comportements auparavant qualifiés de trop familiers ne sont pas apparus aux contrôleurs, en 2018, de nature à nuire à un positionnement professionnel adapté pour la grande majorité des agents. L'équipe de direction, nommée en 2016 et 2017, ainsi que les gradés sont présents en détention, tant pour encadrer le personnel que pour répondre aux demandes des personnes détenues.

Une politique de management dynamique est initiée depuis quelques mois : création d'un groupe de réflexion sur le fonctionnement du quartier de semi-liberté, nouvelle organisation des heures de sport pour ouvrir des créneaux aux personnes vulnérables, encadrement des procédures de fouilles, renouvellement des matelas, programme de rénovation des cellules, etc. Les phénomènes de racket et de pressions entre personnes détenues demeurent présents, alimentés par le manque de tabac et une recrudescence de produits illicites. Ces comportements doivent mobiliser toute l'attention du personnel de surveillance afin d'assurer la sécurité en détention.

Les relations entre les différents partenaires sont fluides et les informations partagées tant dans le cadre des instances que de manière informelle. Cependant des tensions sont perceptibles entre le personnel de santé et le personnel pénitentiaire. La diversité des intervenants au sein de l'USMP, les pratiques de soin individuelles et collectives poussées, outre le bénéfique personnel

des patients, apportent un effet bénéfique sur l'ambiance en détention qui n'est pas toujours perçu à sa juste valeur par l'administration pénitentiaire, confrontée en premier lieu à la difficulté de gérer les mouvements en direction du service de santé. Cette méconnaissance ou cette incompréhension est sans doute renforcée par une application très stricte du secret médical. La poursuite d'un dialogue constructif entre les directions des deux administrations, de formations communes aux deux catégories de personnel sont nécessaires afin de maintenir l'excellente prise en charge médicale des personnes détenues et de rétablir des relations de confiance entre les professionnels.

Annexes

ANNEXE 1

Suivi des recommandations formulées à l'issue de la deuxième visite (23 au 25 juin 2009) :

N°	OBSERVATION	REPONSE DES MINISTRES DE LA JUSTICE ET DE LA SANTE	ÉTAT
1	La surpopulation demeure à un niveau important avec, de surcroît, dix-sept détenus contraints de dormir au sol au moment de la visite.	Des instructions sont données pour opérer des transferts de désencombrement. Le taux d'occupation était de 151 % en avril 2010 contre 177 % au moment de la visite.	Le taux d'occupation demeure proche de 160 %.
2	Les conditions d'hébergement restent très dégradées dans certaines cellules, alors même que les détenus souhaiteraient parfois procéder eux-mêmes à de petits travaux de rénovation. La décision d'arrêter de fournir le matériel nécessaire ne s'explique pas, compte-tenu du coût extrêmement limité généré, au regard de la dynamique positive que peut créer cette activité en détention.	Il a été demandé au chef d'établissement d'étudier la possibilité de permettre aux personnes détenues qui le désirent de disposer des moyens nécessaires à la réfection de leur cellule.	Les cellules demeurent très dégradées et il n'est pas permis à leurs occupants de les rénover eux-mêmes.
3	Le prix de la location de la télévision a certes légèrement diminué, mais les instructions relatives au partage de ce coût entre détenus co-cellulaires, annoncées dans la réponse ministérielle suite au premier contrôle, n'ont pas été reçues par l'établissement.	Un projet national est en cours pour harmoniser l'offre, les tarifs et les modes de facturation.	Amélioré.
4	Les constats relatifs à l'absence d'état des lieux lors du placement en cellule ainsi que d'émargement du détenu lors de la remise du paquetage demeurent, malgré les	Ces procédures sont désormais effectives.	L'état des lieux des cellules, hormis au QA, n'est pas réalisé.

	intentions affichées par la direction.		En revanche la remise du paquetage fait l'objet d'un émargement.
5	Si l'absence de possibilité d'appel à partir des cellules est une donnée difficile à améliorer à l'échelle de l'ensemble de la structure, il est très dommage que la rénovation complète en cours du quartier des mineurs pour en faire un quartier pour arrivants n'ait pas intégré cette possibilité.	La mise en place d'interphonie au quartier des arrivants sera effective avant la fin de l'année 2010.	Amélioré.
6	Le problème soulevé du nettoyage des espaces communs extérieurs n'est pas totalement réglé.	Le nettoyage des espaces extérieurs est réalisé tous les jours.	Amélioré par la pose de caillebotis aux fenêtres, qui en diminuent toutefois la luminosité déjà faible.
7	La sécurité des détenus fragiles n'est pas assurée ; environ 10 % des détenus ne sortent jamais en promenade, par peur d'être inquiétés par d'autres ou rackettés. Le dispositif de promenade séparée dans de petites cours ne représente qu'un palliatif imparfait, contribuant à un repérage facilité par les co-détenus des détenus qui s'y rendent. Les douches collectives sont également des lieux à risque. Une prise en compte renforcée des situations de fragilité doit être mise en œuvre sans délai.	Différents outils ont été mis en place pour améliorer le repérage et le suivi de ce public.	Des mesures sont prises (horaires de douches, salles d'attente et cours distinctes) mais des personnes expriment toujours leur crainte face à des phénomènes de rackets et pressions.
8	Le dispositif d'allocation de bourses scolaires constitue une pratique, dont l'intérêt		Inchangé.

	mérite d'être souligné.		
9	Aucune mesure de nature à prendre en compte l'absence d'intimité au niveau de la zone des parloirs n'a été mise en œuvre jusqu'à ce jour, contrairement aux cabines d'audience utilisées par le SPIP en détention, pour lesquelles un programme de travaux d'insonorisation semble lancé.	La règlementation a été rappelée aux cadres et agents des parloirs mais il n'est pas prévu de travaux d'insonorisation de cette zone.	Inchangé, y compris pour les bureaux d'audience du SPIP.
10	S'agissant des soins dentaires, le délai d'attente pour des soins programmés dépasse encore un mois, alors même que le temps de dentiste apparaît satisfaisant au regard de la population pénale ; en revanche, l'organisation actuelle de l'UCSA contribue à une déperdition importante de temps médical quotidien, aboutissant à ne pouvoir consulter que pendant au mieux cinq heures par jour. Une réorganisation du temps opérationnel de l'UCSA est nécessaire.	Depuis janvier 2010, deux surveillants sont affectés au service médical pour faciliter les mouvements et améliorer l'accès aux soins. La présence récente d'un assistant dentaire devrait permettre d'augmenter le nombre d'actes et de ce fait améliorer les délais de traitement.	Organisation de l'US améliorée mais délai pour des soins dentaires inchangé.
11	L'organisation de la dispensation des médicaments au sein de l'établissement est source de déperdition importante de temps médical, notamment dans la mesure où ce sont les surveillants en poste à l'UCSA qui accompagnent les mouvements des infirmières en détention : il s'ensuit des périodes pendant lesquelles aucun mouvement de détenu ne peut se faire en direction de l'UCSA, alors même que le personnel de santé est présent	Depuis janvier 2010, deux surveillants sont affectés au service médical pour faciliter les mouvements et améliorer l'accès aux soins. Les consultations sont effectives à partir de 9 h le matin et de 14 h à 16h30 l'après-midi.	Amélioré par l'affectation de deux surveillants mais les contraintes de surveillance continuent de limiter les soins qui pourraient être dispensés.

	et que des listes d'attente existent pour certains soins.		
12	Le dépistage de la tuberculose doit être mis en œuvre conformément à la réglementation, ce qui n'est pas le cas actuellement. Ceci conduit les médecins à prescrire des actes inutiles et coûteux en remplacement, de façon totalement injustifiée au regard des recommandations actuelles de bonne pratique.	L'UCSA est renforcée depuis deux mois de deux vacations de manipulateur radio qui devraient permettre d'obtenir des clichés pulmonaires plus rapides et ainsi diminuer le nombre d'exams alternatifs.	Amélioré mais l'utilisation de matériel plus performant permettrait d'améliorer le dépistage.
13	Le niveau de sécurité appliqué lors des extractions médicales en direction de l'hôpital apparaît peu adapté à la situation pénale de chaque détenu, avec un menottage systématique et la pose très fréquente d'entraves. Par ailleurs, la consigne écrite aux escortes, indiquant que les moyens de contrainte doivent être maintenus en consultation, sauf demande expresse des personnels de santé, doit être abrogée ; c'est le contraire qui est légitime : les moyens de contrainte doivent être enlevés sauf pour une raison de sécurité explicite.	Le chef d'établissement, par note du 7 décembre 2009, a rappelé aux cadres et aux agents les dispositions réglementaires qui prévoient une individualisation des mesures de sécurité lors des extractions médicales.	Amélioré quant à la rationalisation des niveaux de classement.
14	De même, la présence quasi-systématique des surveillants dans les lieux d'exams lors des extractions ne permet pas d'assurer la préservation du secret médical, dont le principe vient d'être réaffirmé par la loi pénitentiaire de 2009. L'établissement devra, en lien avec le CHU d'Angers, trouver des modalités de travail permettant d'améliorer cette	Le CHU s'est engagé à réaliser une sensibilisation auprès des chefs de service afin que les notions de dignité de la personne et de secret médical soient bien comprises.	Inchangé. La présence systématique des agents de surveillance lors des exams perdure.

	situation, en l'état inacceptable.		
15	L'hôpital devra également rappeler à certains de ses services les contraintes particulières nées de la prise en charge des détenus, au regard notamment de la ponctualité nécessaire, de façon à éviter que des escortes se trouvent annulées du seul fait de retards dans la réalisation de certains examens.	Un travail sera mené avec les équipes sur la possibilité d'accès facilités pour les consultations et la diminution des temps d'attente.	Amélioré.
16	L'organisation de la promenade des détenus travailleurs doit être revue. En l'état, cette situation née de la séparation stricte des prévenus et des condamnés, conduit les détenus concernés, et en particulier les auxiliaires, à manger en quelques minutes avant d'aller en promenade, voire systématiquement froid au retour de celle-ci. Les contrôleurs ont noté que ce problème signalé depuis plus d'un an n'avait toujours aucune solution satisfaisante de trouvée à ce jour.	Un groupe de travail a été constitué pour réfléchir à l'organisation d'une journée type prenant en compte les heures de repas et de promenade des détenus qui travaillent.	Amélioré.
17	Des relations sereines entre les détenus et les surveillants ont été constatées en général lors du contrôle. Celles-ci apparaissent cependant trop familières dans nombre de cas, avec une pratique du tutoiement à l'égard de certains détenus et l'usage du prénom pour certains détenus comme pour certains surveillants. Par ailleurs, un relâchement professionnel a été constaté de la part de certains, notamment dans le	Il a été demandé au chef d'établissement de veiller au rappel des règles professionnelles garantes de la sécurité de tous.	Amélioré.

	port de l'uniforme en détention. Un rappel des règles professionnelles, garantes de la sécurité de tous, s'impose.		
18	Une dynamique intéressante de formation continue a été instaurée dans l'établissement, parfois peu suivie par les personnels pour des raisons d'organisation de rythme de travail. Il conviendrait que l'administration pénitentiaire réfléchisse à la façon de motiver et d'accompagner davantage les personnels de surveillance dans ces démarches, sources d'enrichissement professionnel.	Le règlement d'emploi des formateurs et responsables de formation du 17 juillet 2009 leur donnera les moyens d'élaborer des actions de formation encore mieux adaptées aux souhaits et besoins du personnel.	Amélioré, sauf pour l'encadrement en raison d'un manque d'effectifs.